

PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 DECEMBRE 2025
ARRETE LE 16 DECEMBRE 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE NEUF DECEMBRE, A DIX-HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR, SOUS LA PRÉSIDENTE DE THIERRY ANDRIEUX.

Date de la convocation : 3 décembre 2025

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Nathalie BEAUVY, Jérémy ALLAIN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Éric MOISAN, Catherine DREZET, Jean-Luc COUELLAN, Claudine AILLET, Jean-Luc BARBO, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Pierre LESNARD, Guy CORBEL, Yves LEMOINE, Yves RUFFET, Serge GUINARD, Josianne JEGU.

Gwenaëlle AOUTIN, Carole BERECHÉL, Sylvain BERNU, Paulette BEUREL, Valérie BIDAUD, Philippe BOSCHER, Suzanne BOURDÉ, David BURLOT, Catherine CORDON (*suppléante de Jean-Michel LEBRET, absent*), Stéphane de SALLIER DUPIN, Didier DEVRAND (*suppléant de Renaud LE BERRE, absent*), Nicole DROBECQ, Thierry GAUVRIT, Philippe HERCOUET, Sylvie HERVO, René LE BOULANGER, Pascal LEBRETON, David L'HOMME, Michel RICHARD, Anne ROBERT (*suppléante de Philippe HELLO, absent*), Annie VALO.

Caroline MERIAN est arrivée à la fin de l'appel.

Thibault CARFANTAN, Pierre-Alexis BLEVIN et Nicole POULAIN sont arrivés pendant la présentation de la délibération n°2025-228.

Joël CARDIN (*suppléant de Valérie MORFOUASSE, absente*) est présent lors du vote des délibérations n°2025-226 et 2025-227. Valérie MORFOUASSE est arrivée pendant la présentation de la délibération n°2025-228.

Denis BERTRAND est absent lors du vote de la délibération n°2025-228.

Nathalie BOUZID donne pouvoir à René LE BOULANGER. Elle est arrivée après le vote de la délibération n°2025-228.

Michel VIMONT est absent lors du vote des délibérations n°2025-243 et n°2025-248.

Laurence URVOY, Yannick MORIN et Benoît DESPRES sont absents lors du vote de la délibération n°2025-244.

Daniel COMMAULT est absent lors du vote de la délibération n°2025-257.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Jérémy BOULARD donne pouvoir à Sylvie HERVO,
- Camille CAURET donne pouvoir à Laurence URVOY,
- Alain GENCE donne pouvoir à Claudine AILLET,
- Nadine L'ECHELARD donne pouvoir à Thierry ANDRIEUX,
- Catherine LELIONNAIS donne pouvoir à Michel VIMONT,
- Christelle LEVY-ROBERT donne pouvoir à Thierry GAUVRIT,
- Catherine MOISAN donne pouvoir à Michel RICHARD,
- Claudine MOISAN donne pouvoir à Jean-Luc GOUYETTE,
- Christophe ROBIN donne pouvoir à Nathalie TRAVERT-LE ROUX,

- Yvon BERHAULT, Josyane BERTIN, Jean-François CORDON, Alain GOUEZIN, Laurence HAQUIN, Marc LE GUYADER, Anne-Gaud MILLORIT, Sébastien PUEL, Thierry ROYER, Fabienne TASSEL.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : David BURLLOT

ORDRE DU JOUR

- *Affaires générales – Procès-verbal du Conseil communautaire du 25 novembre 2025 – Approbation*
- *Affaires générales – Compte rendu des décisions prises par le Président par délégation du Conseil communautaire*
- *Enfance Jeunesse – Stratégie Familles – Convention Territoriale Globale – 2026-2030*
- *Affaires générales – Parc d'activités économiques – Atlas*
- *Affaires générales – Droit de préemption urbain – Délégation au profit de Lamballe Terre & Mer*
- *Affaires générales – Droit de priorité – Délégation ponctuelle au profit du Département*
- *Affaires générales – Commerce – Intérêt communautaire*
- *Affaires générales – Aménagement de l'espace communautaire – Intérêt communautaire*
- *Affaires générales – Equilibre social de l'habitat – Intérêts communautaires*
- *Affaires générales – Equipements culturels et sportifs – Intérêt communautaire*
- *Affaires générales – Action sociale – Intérêt communautaire*
- *Affaires générales – Voirie – Parcs de stationnement – Intérêt communautaire*
- *Affaires générales – Schéma de randonnée – Adoption*
- *Affaires générales – Gymnase Jouan – Restitution à la commune de Lamballe-Armor*
- *Affaires générales – Complexe sportif de La Tourelle – Restitution à la commune de Plémy*
- *Affaires générales – Salle omnisport – Restitution à la commune de Plédéliac*
- *Affaires générales – Résidence d'Armor – Restitution à la commune de Tramain*
- *Affaires générales – Statuts – CIAS – Intérêt communautaire – Composition du Conseil d'administration*
- *Economie Innovation Recherche – Initiative Armor – Convention de partenariat 2025-2027*
- *Economie Innovation Recherche – Mission Locale de Saint-Brieuc et Lamballe – Convention de partenariat 2026-2028*
- *Economie Innovation Recherche – Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat – Convention ENVIR'A 2025*
- *Economie Innovation Recherche – Saint-Alban – Cession de parcelle – Cabinet médical*
- *Economie Innovation Recherche – Parcs d'activités – Délaissé – Définition et prix*
- *Finances – Budget 2025 – Décision modificative n°2*
- *Petite enfance – Crèche associative La Courte Echelle – Convention d'objectifs et de partenariats – 2026-2028*
- *Habitat – Dispositif Hébergement Temporaire chez l'Habitant – Adhésion à Sillage*
- *Habitat – Centre Régional d'Etudes pour l'Habitat de l'Ouest (CREHA-OUEST) – Partenariat 2026-2028 avec adhésion*
- *Habitat – Pacte Territorial – Avenant – Mission accompagnement*
- *Habitat – Logements sociaux – Mandat de gestion locative et convention de mandat financier – SOLHIA AIS Bretagne*

- Solidarités – Centre social intercommunal La Boussole – Contrat de projet 2026-2029
- Politique santé – Centre de santé – Financement 2023-2027 – Convention avec le Centre hospitalier du Penthièvre et du Poudouvre – Avenant n°1 relatif à l'ouverture de l'antenne à Hénon
- Culture – Licences d'entrepreneur de spectacle – Période 2026-2030
- Gestion des risques – Information – Plan intercommunal de sauvegarde – Lancement de la démarche

Délibération n°2025-226

Membres en exercice : 69 Présents : 46

Absents : 23

Pouvoirs : 10

AFFAIRES GENERALES
PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 NOVEMBRE 2025 – APPROBATION

Afin d'assurer l'information du public, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du Président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du secrétaire de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine, qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site Internet de Lamballe Terre & Mer et un exemplaire papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-15,

Teneur des discussions :

La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- ARRETE le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2025,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2025-227

Membres en exercice : 69 Présents : 46

Absents : 23

Pouvoirs : 10

<p style="text-align: center;">AFFAIRES GENERALES COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</p>

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président doit rendre compte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées.

Vu la délibération n°2023-211 du 12 décembre 2023, relative aux délégations octroyées au Président par le Conseil communautaire,

Teneur des discussions :

La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après cette présentation :

Le Conseil communautaire prend acte des décisions prises par le Président :

Marchés publics

- Décision n°2025-179 – Signature du marché n°25PE096 relatif à la prestation de service pour l'obtention des labels Ecolo Crèche et Eco Accueil Petite Enfance – Attribution à la société CHO(S) (Marseille) pour un montant de 60 890 € HT.

Finances et comptabilité

Subventions attribuées pour un montant total de 35 807 €

- **Habitat** pour un montant total de 11 000 €, répartis comme suit :
 - **PIG « Précarité énergétique Adaptation »** pour un montant de 1 000 €
 - Décision n°2025-180 – Eréac – 500 €.
 - Décision n°2025-181 – Erquy – 500 €.
 - **Programme de logements locatifs sociaux** pour un montant de 10 000 €
 - Décision n°2025-178 – Octroi d'une subvention de 10 000 € à Gwitibunan COOP en vue de la réalisation de 5 appartements locatifs pour l'habitat inclusif au 5 rue de la Croix Trottard à Lamballe-Armor.
- **Economie** pour un montant total de 24 807 €, répartis comme suit :
 - **PASS Commerce Artisanat** pour un montant de 24 807 €
 - Décision n°2025-183 – Attribution du PASS Commerce Artisanat aux entreprises suivantes (taux d'aide de 30% des investissements éligibles, avec une aide maximum de 7 500 €) :
 - SARL La Classe Armoricaïne – Trédias – 2 307 €.
 - SAS Dream 22 – Erquy – 7 500 €.
 - SARL Grignotte Café Cantine – Lamballe-Armor – 7 500 €.
 - EURL Flolia – Lamballe-Armor – 7 500 €.

Eau Assainissement

- Décision n°2025-182 – Dérogation au zonage d'assainissement sur la commune de Hénansal – Raccordement parcelle ZT8, sis 1 route de la Ribourdaie à Hénansal.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2025-228

Membres en exercice : 69 Présents : 48

Absents : 21

Pouvoirs : 10

ENFANCE-JEUNESSE STRATEGIE FAMILLES – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE – 2026-2030

La Convention Territoriale Globale (CTG), signée avec la CAF et la MSA et dénommée Stratégie Familles (*antérieurement Schéma territorial des services aux familles*) pour notre territoire, est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien, le développement des services, et la mise en place de toute action favorable aux familles. Cette démarche s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens à allouer dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Ce contrat porte les engagements du territoire pour répondre aux besoins des familles qui y résident. A ce titre, les 38 communes sont invitées à le signer, aux côtés de l'agglomération. Cette convention couvre en effet tous les accueils diversifiés des enfants et de leurs familles avec les objectifs suivants :

- Faciliter la conciliation de la vie personnelle et professionnelle,
- Soutenir les parents dans leur rôle éducatif,
- Réduire les inégalités d'accès des enfants et des adolescents aux activités péri et extrascolaires.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CAF et la MSA soutiennent, par leurs financements, le développement des services aux familles. Il est bien là question d'agir en faveur de l'offre de service, pour toutes les communes, afin de répondre au mieux aux besoins de l'ensemble des familles.

La CTG couvre, pour la période 2026-2030, les domaines d'action suivants : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité et le développement des usages du numérique pour faciliter l'accès aux droits et aux services. La CTG est déclinée en un plan d'action, qui s'inscrit en cohérence avec les orientations du Schéma Départemental des Services aux Familles.

La Communauté d'agglomération peut ainsi s'appuyer sur cette convention pour formaliser ses engagements en qualité d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. Les volets petite enfance et parentalité répondent aux attendus du Schéma d'Autorité Organisatrice et dispense Lamballe Terre & Mer, signataire de la Convention Territoriale Globale, de réaliser un nouveau schéma dès lors que son contenu est ajusté aux attendus du décret.

Considérant le projet de Convention Territoriale Globale 2026-2030, dénommée Stratégie Familles, transmis aux conseillers communautaires,

Teneur des discussions :

- Stéphane de SALLIER DUPIN tient, dans un premier temps, à saluer la qualité du guide « Grandir à Lamballe Terre & Mer ». Pour autant, même s'il souligne l'objectif de soutenir les parents dans leur fonction parentale, il se dit inquiet du solde naturel du territoire depuis 2016 (- 777 personnes) en comparaison au solde migratoire qui s'élève à + 2 567 personnes. Il ajoute que le taux de natalité du territoire en 2024 s'élevant à 7,8/1000, celui-ci est inférieur au taux national qui s'élève à 9,7/1000. La situation étant « d'une gravité sans nom », il invite l'exécutif à trouver les moyens afin d'inverser la tendance.
- Nathalie TRAVERT-LE ROUX reconnaît cette baisse de solde naturel. Elle indique que le nombre d'élèves de primaire a baissé de 320 000 sur les dix dernières années et que la projection sur les cinq prochaines années s'élève également à -320 000. S'agissant des chiffres de Lamballe Terre & Mer, elle explique qu'elle traduit une tendance sur le Département. Elle ajoute que l'un des objectifs de la Stratégie Familles est de se structurer et s'organiser afin d'être le plus accueillant possible, mais reconnaît qu'il est difficile de trouver une solution à la baisse de la natalité sur le territoire et

qu'il s'agit d'une vraie préoccupation pour les années à venir.

- Josianne JEGU indique que plus de 30% des résidents du territoire communautaire ont plus de 60 ans et s'interroge ainsi sur la politique sociale, citoyenne, culturelle à bâtir pour l'inclusion des personnes vieillissantes.
- Jérémy ALLAIN reconnaît que la baisse de la natalité est un sujet préoccupant sur le territoire communautaire, mais sur lequel il est nécessaire de travailler ensemble.
- Afin de compléter les débats, Nathalie TRAVRET-LE ROUX ajoute qu'il existe aussi une disparité de l'indice de jeunesse et du taux de ménage sur le territoire.
- Laurence URVOY salue l'ensemble du travail effectué par le service sur cette stratégie familles. Elle souligne notamment la tenue de nombreux ateliers auxquels elle a pu participer.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- VALIDE la stratégie Familles pour la période 2026-2030,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la Convention Territoriale Globale et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2025-229

Membres en exercice : 69 Présents : 50

Absents : 19

Pouvoirs : 9

AFFAIRES GENERALES PARCS D'ACTIVITES ECONOMIQUES - ATLAS

Lamballe Terre & Mer exerce la compétence Développement économique » et, à ce titre, assure la gestion et l'aménagement des Parcs d'Activités communautaires. Dans le cadre de cette mission, un travail a été mené en partenariat avec les communes pour définir précisément les périmètres des zones d'activités à vocation communautaire. Cette démarche concertée garantit une cohérence territoriale et une stratégie partagée en matière d'accueil et de développement des entreprises.

L'atlas identifie les parcs d'activités communautaires, dont voici la liste :

Dénomination du Parc d'Activités (PA)	Localisation	Carte
PA du Vau Jaune	Bréhand	1
PA des Landes	Coëtmieux	2
PA Les Jeannettes 1	Erquy	3
PA Les Jeannettes 2	Erquy	4
PA de La Quenotterie	Héanbihen	5
PA du Clos Alvaux	Hénon	6
PA des Quatre Routes	Jugon-les-Lacs	7
PA La Pilodie	La Bouillie	8
PA de la Tourelle 1	Lamballe-Armor	9
PA de la Tourelle 2	Lamballe-Armor - Noyal	10
PA de la Ville Es Lan	Lamballe-Armor	11
PA de Lanjouan 1	Lamballe-Armor	12
PA de Lanjouan 2	Lamballe-Armor	13
PA des Noés	Lamballe-Armor	14
PA du Ventoué	Lamballe-Armor	15

PA des Vallées	Plénée-Jugon	16
PA du Plessis	Plénée-Jugon	17
PA de Dahouët	Pléneuf-Val-André	18
PA Carrefour du Penthièvre	Plestan	19
PA Le Honchet	Plurien	20
PA Le Honchet 2	Plurien	21
PA de Pommeret 1	Pommeret	22
PA de Pommeret 2	Pommeret	23
PA de l'Espérance 1	Quessoy	24
PA de l'Espérance 2	Quessoy	25
PA du Poirier 1	Saint-Alban	26
PA du Poirier 2	Saint-Alban	27
PA du Beau Pommier 1	Saint-Denoual	28
PA du Beau Pommier 2	Saint-Denoual	29
PA des Dineux 1	Trémeur	30
PA des Dineux 2	Trémeur	31

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5216-5,
- La délibération n°2017-274 du 10 octobre 2017, validant la liste des espaces d'activités communautaires,

Considérant :

- L'accord des communes sur le périmètre des Parcs d'Activités communautaires,
- La nécessité d'arrêter ces périmètres afin de faciliter la gestion de ces espaces par la communauté d'Agglomération et d'assurer le reversement de fiscalité, issue de ces espaces conformément au pacte fiscal et financier communautaire,

Teneur des discussions :

La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE l'atlas des Parcs d'Activités communautaires, ci-après,
- ABROGE la délibération n°2017-274 du 10 octobre 2017,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2025-230

Membres en exercice : 69 Présents : 50

Absents : 19

Pouvoirs : 9

AFFAIRES GENERALES DROIT PREEMPTION URBAIN – DELEGATION AU PROFIT DE LAMBALLE TERRE & MER
--

Lamballe Terre & Mer exerce la compétence Développement économique et, à ce titre, assure la gestion et l'aménagement des Parcs d'Activités communautaires. Dans le cadre de cette mission, un travail a été mené en partenariat avec les communes pour définir précisément les périmètres des Parcs d'Activités communautaire. Cette démarche concertée garantit une cohérence territoriale et une

stratégie partagée en matière d'accueil et de développement des entreprises.

Les communes qui accueillent sur leur territoire un Parc d'Activités communautaire ont la possibilité de déléguer l'exercice de leur droit de préemption urbain au sein du périmètre de ces espaces gérés par Lamballe Terre & Mer. Cette délégation permet de sécuriser la vocation économique de ces parcs, d'éviter des mutations foncières contraires aux objectifs de développement et de renforcer l'attractivité de ces espaces. Le transfert du droit de préemption permet ainsi une cohérence dans l'exercice global de la compétence de développement économique de Lamballe Terre & Mer.

Pour Lamballe Terre & Mer, disposer de ce droit est essentiel afin d'être réactif lors des cessions de biens situés dans ces parcs. La préemption, lorsqu'elle est nécessaire, constitue un outil stratégique pour préserver la maîtrise foncière et anticiper les besoins des entreprises. De plus, la délégation assure une information systématique sur les mutations, ce qui est indispensable pour piloter efficacement la politique économique, anticiper les investissements et suivre l'évolution des prix pratiqués sur le territoire.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5216-5,
- Le Code de l'Urbanisme,
- La délibération n°12 du 7 juillet 2022 de la commune de Plénée-Jugon, déléguant au Maire, pour ce mandat, notamment le pouvoir de subdéléguer l'exercice du droit de préemption urbain à Lamballe Terre & Mer,
- La délibération n°44/2025-069 du 4 juillet 2025 de la commune de Pommeret, déléguant l'exercice du droit de préemption urbain au Président de Lamballe Terre & Mer pour les secteurs à vocation économiques au PLU (*zones Uy et 1AUy du PLU*),
- La délibération n°2025-069 du 7 juillet 2025 de la commune de Lamballe-Armor, déléguant, au bénéfice de Lamballe Terre & Mer, le droit de préemption urbain renforcé des zones d'activités économiques communautaires, en zones Uy et AUy au PLU,
- La délibération du 6 octobre 2025 de la commune de Noyal, déléguant l'exercice du droit de préemption urbain au Président de Lamballe Terre & Mer pour les secteurs à vocation économiques au PLU (*zones Uy et 1AUy du PLU*) au sein des espaces d'activités communautaires,
- La délibération n°202556 du 23 octobre 2025 de la commune de Saint-Denoual, déléguant l'exercice du droit de préemption urbain au Président de Lamballe Terre & Mer pour les secteurs à vocation économiques au PLU (*zones Uy et 1AUy du PLU*) au sein des espaces d'activités communautaires,
- La délibération n°9 du 27 octobre 2025 de la commune de d'Hénanbihen, déléguant l'exercice du droit de préemption urbain au Président de Lamballe Terre & Mer pour le parc d'activité de la Quenotterie,
- La délibération du 4 novembre 2025 de la commune de Plestan, déléguant de manière permanente l'exercice du droit de préemption urbain au profit de la Communauté d'Agglomération de Lamballe Terre & Mer portant sur le périmètre du parc d'activités du Carrefour du Penthievre,
- La délibération n°2025-11-24-005 du 24 novembre 2025 de la commune de Plurien, déléguant l'exercice du droit de préemption urbain au Président de Lamballe Terre & Mer pour les secteurs à vocation économiques au PLU (*zones Uy et 1AUy du PLU*) au sein des espaces d'activités communautaires,
- La délibération n°11 du 24 novembre 2025 de la commune de Saint-Alban, déléguant l'exercice du droit de préemption urbain au Président de Lamballe Terre & Mer pour les secteurs à vocation économiques au PLU (*zones Uy et 1AUy du PLU*) au sein des espaces d'activités communautaires,
- La délibération n°2025-229 du 9 décembre 2025 de Lamballe Terre & Mer, approuvant l'atlas des parcs d'activités communautaires,

Teneur des discussions :

La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- ACCEPTE la délégation du droit de préemption urbain consentie par les communes précitées,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2025-231

Membres en exercice : 69 Présents : 50

Absents : 19

Pouvoirs : 9

AFFAIRES GENERALES
DROIT DE PRIORITE – DELEGATION PONCTUELLE AU PROFIT DU DEPARTEMENT

Lamballe Terre & Mer détient le droit de préemption urbain (*DPU*) sur les parcs d'activités économiques communautaires, en zones Uy et AUy au PLU de Lamballe-Armor. Ce droit de préemption entraîne, automatiquement, le droit de priorité sur tout projet de cession d'immeuble appartenant à l'Etat dans ces périmètres.

Or, l'Etat envisage de céder une parcelle, cadastrée BI 11 d'une superficie de 4 000 m² et comprise dans le parc d'activités de la Ville es Lan à Lamballe-Armor, à la valeur domaniale établie à 360 000 €.

Lamballe Terre & Mer n'étant pas intéressée par cette cession, contrairement au Département des Côtes d'Armor qui ne bénéficie d'un droit de priorité en la matière, il est proposé au Conseil communautaire de lui déléguer le droit de priorité pour cette cession.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de l'Urbanisme,
- La délibération n°2025-229 du 9 décembre 2025, approuvant l'atlas des parcs d'activités communautaires,
- La délibération n°2025-230 du 9 décembre 2025, acceptant le droit de préemption urbain délégué notamment par la commune de Lamballe-Armor sur les parcs d'activités communautaires,

Considérant le courrier de la direction départementale des finances publiques, reçu le 17 novembre 2025, informant de cette cession et du délai de 2 mois pour le titulaire ou le délégataire du droit de priorité pour faire valoir leur droit pour l'acquisition du bien,

Teneur des discussions :

La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- DELEGUE, au Département des Côtes d'Armor, son droit de priorité pour la cession de la parcelle BI 11, propriété de l'Etat, sur la commune de Lamballe-Armor,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

N. TRAVERT-LE ROUX ne prend pas part au vote

Délibération n°2025-232

Membres en exercice : 69 Présents : 50

Absents : 19

Pouvoirs : 9

AFFAIRES GENERALES COMMERCE - INTERET COMMUNAUTAIRE

Les statuts sont la base fondamentale sur laquelle repose l'intercommunalité : les compétences transférées y sont définies. Certaines compétences sont obligatoirement assorties d'une définition de l'intérêt communautaire. Cet intérêt communautaire permet de déterminer précisément ce qui relève de Lamballe Terre & Mer et ce qui relève des communes. A défaut de définition, l'intégralité de la compétence est transférée. Le transfert d'une compétence à une intercommunalité par ses communes membres entraîne le dessaisissement intégral de ces dernières. Il résulte de ce principe que la commune dessaisie ne peut plus exercer elle-même ladite compétence.

Afin de garantir la cohérence et l'harmonisation des compétences communautaires sur l'ensemble du territoire, Lamballe Terre & Mer a engagé la révision de ses statuts et de l'intérêt communautaire. Après l'approbation de la révision des statuts, applicables au 1^{er} janvier 2026, il est nécessaire de définir l'intérêt communautaire pour les compétences concernées.

Ainsi, en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, il est proposé la rédaction suivante :

Lamballe Terre & Mer a une compétence à coordonner (*schéma, Scot...*), à accompagner (*ingénierie y compris aux communes*) et à animer les actions suivantes :

- Modernisation et adaptation des commerces,
- Études d'attractivité de centres villes et centres bourgs,
- Observation des locaux commerciaux et des loyers,
- Dispositifs de formation et d'accompagnement individuel des commerçants pour adapter l'organisation des entreprises au nouveau modèle commercial,
- Déploiement de services (*portage, livraison, ...*) pour améliorer la desserte commerciale de proximité,
- Maîtrise de l'urbanisme commercial et de coordination des implantations commerciales (*CDAC...*)

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n°2018-260 du 18 décembre 2018, approuvant la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales,
- L'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2025, arrêtant les statuts de Lamballe Terre & Mer au 1^{er} janvier 2026,

Considérant le projet de rédaction de l'intérêt communautaire, transmis aux conseillers communautaires le 2 juillet 2025 et présenté lors de la séance du 8 juillet 2025,

Teneur des discussions :

La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE, à compter du 1^{er} janvier 2026, la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales, telle qu'elle est rédigée ci-dessus,
- ABROGE la délibération n°2018-260 du 18 décembre 2018 et toute délibération définissant cet intérêt communautaire,

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2025-233

Membres en exercice : 69 Présents : 50

Absents : 19

Pouvoirs : 9

<p style="text-align: center;">AFFAIRES GENERALES AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE - INTERET COMMUNAUTAIRE</p>

Les statuts sont la base fondamentale sur laquelle repose l'intercommunalité : les compétences transférées y sont définies. Certaines compétences sont obligatoirement assorties d'une définition de l'intérêt communautaire. Cet intérêt communautaire permet de déterminer précisément ce qui relève de Lamballe Terre & Mer et ce qui relève des communes. A défaut de définition, l'intégralité de la compétence est transférée. Le transfert d'une compétence à une intercommunalité par ses communes membres entraîne le dessaisissement intégral de ces dernières. Il résulte de ce principe que la commune dessaisie ne peut plus exercer elle-même ladite compétence.

Afin de garantir la cohérence et l'harmonisation des compétences communautaires sur l'ensemble du territoire, Lamballe Terre & Mer a engagé la révision de ses statuts et de l'intérêt communautaire. Après l'approbation de la révision des statuts, applicables au 1^{er} janvier 2026, il est nécessaire de définir l'intérêt communautaire pour les compétences concernées.

Ainsi, en matière de création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, il est proposé la rédaction suivante :

Sont reconnues d'intérêt communautaire les Zones d'aménagement Concertées (ZAC) :

- A vocation économique et habitat social de plus de 13 hectares,
- A vocation économique.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2025, arrêtant les statuts de Lamballe Terre & Mer au 1^{er} janvier 2026,

Considérant le projet de rédaction de l'intérêt communautaire, transmis aux conseillers communautaires le 2 juillet 2025 et présenté lors de la séance du 8 juillet 2025,

Teneur des discussions :

La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE, à compter du 1^{er} janvier 2026, la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence Création et réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, telle qu'elle est rédigée ci-dessus,
- ABROGE toute délibération définissant cet intérêt communautaire,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2025-234

Membres en exercice : 69 Présents : 50

Absents : 19

Pouvoirs : 9

AFFAIRES GENERALES EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT - INTERETS COMMUNAUTAIRES

Les statuts sont la base fondamentale sur laquelle repose l'intercommunalité : les compétences transférées y sont définies. Certaines compétences sont obligatoirement assorties d'une définition de l'intérêt communautaire. Cet intérêt communautaire permet de déterminer précisément ce qui relève de Lamballe Terre & Mer et ce qui relève des communes. A défaut de définition, l'intégralité de la compétence est transférée. Le transfert d'une compétence à une intercommunalité par ses communes membres entraîne le dessaisissement intégral de ces dernières. Il résulte de ce principe que la commune dessaisie ne peut plus exercer elle-même ladite compétence.

Afin de garantir la cohérence et l'harmonisation des compétences communautaires sur l'ensemble du territoire, Lamballe Terre & Mer a engagé la révision de ses statuts et de l'intérêt communautaire. Après l'approbation de la révision des statuts, applicables au 1^{er} janvier 2026, il est nécessaire de définir l'intérêt communautaire pour les compétences concernées.

Ainsi, en matière d'équilibre social de l'habitat, il est proposé la rédaction suivante :

Politique du logement d'intérêt communautaire

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- La participation aux attributions de logements en lien avec les communes avec une voix prépondérante de celles-ci
- La mise en place, l'organisation et le suivi d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'information des demandeurs (PPGDID)
- La participation à des instances de coordination de la politique de l'habitat
- La participation à la mise en œuvre de tout dispositif lié à la politique du logement (*Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, Plan Départemental de l'Habitat ou tout autre dispositif équivalent*)
- La gestion, l'animation et la promotion d'une plateforme, guichet unique permettant de faciliter l'accès aux informations techniques, financières et juridiques sur tous les thèmes
- La Gestion des observatoires de l'habitat, du foncier et de la vacance
- La contractualisation et le financement des prestataires associatifs et institutionnels en matière de logement
- La Gestion de la résidence saisonnière de Saint-Pabu (*Erquy*)
- La réalisation ou la participation à toutes les études ou appels à projets sur le logement et l'habitat, ainsi que les actions communautaires qui en découlent
- La mise en œuvre de toute action de communication ou de promotion portant sur les orientations ou actions conduites dans le domaine de l'habitat
- L'organisation, la réalisation ^{et/ou} la participation ou le soutien à des actions, manifestations dans le domaine de l'habitat

Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- Les garanties des emprunts concernant les logements sociaux à hauteur de 50% maximum du montant du prêt contractés par les bailleurs sociaux et les offices d'HLM
- La conduite d'actions ^{et/ou} d'aides financières en faveur de la production de logement social.
- La participation au fichier départemental de la demande locative sociale
- La Gestion du parc, sous bail emphytéotique avec la commune, de logements conventionnés à Erquy, à Lamballe-Armor, à Pléneuf-Val-André et à Saint-Alban
- La participation au fonds de solidarité du logement ou tout autre dispositif équivalent

Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- L'attribution d'aides financières directes aux personnes pour une première acquisition d'un logement neuf ou ancien selon des critères définis dans le PLH en vigueur

Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- L'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), du Pacte territorial France Renov' en matière d'actions de maîtrise de l'énergie et d'adaptation aux logements ou tout autre dispositif équivalent
- L'action ^{et/ou} le financement des opérations de rénovation et d'amélioration énergétique des logements

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n°2020-035 du 18 février 2020, définissant notamment l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
- L'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2025, arrêtant les statuts de Lamballe Terre & Mer au 1^{er} janvier 2026,

Considérant le projet de rédaction de l'intérêt communautaire, transmis aux conseillers communautaires le 2 juillet 2025 et présenté lors de la séance du 8 juillet 2025,

Teneur des discussions :

La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE, à compter du 1^{er} janvier 2026, les définitions de l'intérêt communautaire pour la compétence Equilibre social de l'habitat, telle qu'elle est rédigée ci-dessus,
- ABROGE partiellement la délibération n°2020-035 du 18 février 2020 et toute délibération définissant cet intérêt communautaire,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2025-235

Membres en exercice : 69 Présents : 50

Absents : 19

Pouvoirs : 9

AFFAIRES GENERALES

EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS - INTERET COMMUNAUTAIRE

Les statuts sont la base fondamentale sur laquelle repose l'intercommunalité : les compétences transférées y sont définies. Certaines compétences sont obligatoirement assorties d'une définition de l'intérêt communautaire. Cet intérêt communautaire permet de déterminer précisément ce qui relève de Lamballe Terre & Mer et ce qui relève des communes. A défaut de définition, l'intégralité de la compétence est transférée. Le transfert d'une compétence à une intercommunalité par ses communes membres entraîne le dessaisissement intégral de ces dernières. Il résulte de ce principe que la commune dessaisie ne peut plus exercer elle-même ladite compétence.

Afin de garantir la cohérence et l'harmonisation des compétences communautaires sur l'ensemble du territoire, Lamballe Terre & Mer a engagé la révision de ses statuts et de l'intérêt communautaire. Après l'approbation de la révision des statuts, applicables au 1^{er} janvier 2026, il est nécessaire de définir l'intérêt communautaire pour les compétences concernées.

Ainsi, en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, il est proposé la rédaction suivante :

Sont reconnus d'intérêt communautaire les équipements suivants :

- Musée Mathurin Méheut (*Lamballe-Armor*)
- Centre aquatique La Piscine (*Lamballe-Armor*)
- Piscine La Tourelle (*Plémy*)
- Complexe sportif du Penthièvre (*Lamballe-Armor*)
- Halle des sports du Liffré (*Lamballe-Armor*)
- Halle des sports d'adresse (*Lamballe-Armor*)
- Station Sport Nature (*Jugon-les-Lacs*)
- Station VTT (*Trébry*)
- Base d'aviron Tournemine (*Plédéliac*)
- Parc équestre (*Lamballe-Armor*)

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n°2020-035 du 18 février 2020, définissant notamment l'intérêt communautaire pour les équipements culturels et sportifs,
- L'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2025, arrêtant les statuts de Lamballe Terre & Mer au 1^{er} janvier 2026,

Considérant le projet de rédaction de l'intérêt communautaire, transmis aux conseillers communautaires le 2 juillet 2025 et présenté lors de la séance du 8 juillet 2025,

Teneur des discussions :

La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE, à compter du 1^{er} janvier 2026, la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, telle qu'elle est rédigée ci-dessus,
- ABROGE partiellement la délibération n°2020-035 du 18 février 2020 et toute délibération définissant cet intérêt communautaire,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2025-236

Membres en exercice : 69 Présents : 50

Absents : 19

Pouvoirs : 9

AFFAIRES GENERALES ACTION SOCIALE - INTERET COMMUNAUTAIRE

Les statuts sont la base fondamentale sur laquelle repose l'intercommunalité : les compétences transférées y sont définies. Certaines compétences sont obligatoirement assorties d'une définition de l'intérêt communautaire. Cet intérêt communautaire permet de déterminer précisément ce qui relève de Lamballe Terre & Mer et ce qui relève des communes. A défaut de définition, l'intégralité de la compétence est transférée. Le transfert d'une compétence à une intercommunalité par ses communes membres entraîne le dessaisissement intégral de ces dernières. Il résulte de ce principe que la commune dessaisie ne peut plus exercer elle-même ladite compétence.

Afin de garantir la cohérence et l'harmonisation des compétences communautaires sur l'ensemble du territoire, Lamballe Terre & Mer a engagé la révision de ses statuts et de l'intérêt communautaire. Après l'approbation de la révision des statuts, applicables au 1^{er} janvier 2026, il est nécessaire de définir l'intérêt communautaire pour les compétences concernées.

Ainsi, en matière d'action sociale d'intérêt communautaire, il est proposé la rédaction suivante :

Sont reconnus d'intérêt communautaire les équipements suivants :

- Le service autonomie à domicile (*SAD*)
 - o Au près de personnes :
 - Âgées de 60 ans et plus en perte d'autonomie ou malades,
 - En situation de handicap,
 - De personnes de moins de soixante ans atteintes des pathologies chroniques mentionnées au 7° du I de l'article L. 312-1 ou présentant une affection mentionnée aux 3° et 4° de l'article L. 322-3 du code de la sécurité sociale,
 - o Dont les missions sont :
 - Des prestations d'aide et d'accompagnement dans les actes quotidiens de la vie,
 - Une réponse aux besoins de soins,
 - Une aide à l'insertion sociale,
 - Des actions de prévention de la perte d'autonomie, de préservation, de restauration et de soutien à l'autonomie,

Le SAD peut proposer des actions de soutien aux proches aidants de la personne accompagnée.

- Le portage de repas et la téléassistance
- L'hébergement collectif pour les personnes âgées autonomes (*résidence autonomie du Guessant*)

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code l'Action sociale et des Familles, notamment l'article D312-1,
- La délibération n°2020-035 du 18 février 2020, définissant notamment l'intérêt communautaire de l'action sociale,
- L'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2025, arrêtant les statuts de Lamballe Terre & Mer au 1^{er} janvier 2026,

Considérant :

- Le projet de rédaction de l'intérêt communautaire, transmis aux conseillers communautaires le 2 juillet 2025 et présenté lors de la séance du 8 juillet 2025,
- La rédaction du code de l'Action sociale et des Familles concernant les bénéficiaires et les missions du SAD,

Teneur des discussions :

La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE, à compter du 1^{er} janvier 2026, la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence Action sociale d'intérêt communautaire, telle qu'elle est rédigée ci-dessus,
- ABROGE partiellement la délibération n°2020-035 du 18 février 2020 et toute délibération définissant cet intérêt communautaire,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2025-237

Membres en exercice : 69 Présents : 50

Absents : 19

Pouvoirs : 9

AFFAIRES GENERALES

VOIRIES ET PARCS DE STATIONNEMENT - INTERET COMMUNAUTAIRE

Les statuts sont la base fondamentale sur laquelle repose l'intercommunalité : les compétences transférées y sont définies. Certaines compétences sont obligatoirement assorties d'une définition de l'intérêt communautaire. Cet intérêt communautaire permet de déterminer précisément ce qui relève de Lamballe Terre & Mer et ce qui relève des communes. A défaut de définition, l'intégralité de la compétence est transférée. Le transfert d'une compétence à une intercommunalité par ses communes membres entraîne le dessaisissement intégral de ces dernières. Il résulte de ce principe que la commune dessaisie ne peut plus exercer elle-même ladite compétence.

Afin de garantir la cohérence et l'harmonisation des compétences communautaires sur l'ensemble du territoire, Lamballe Terre & Mer a engagé la révision de ses statuts et de l'intérêt communautaire. Après l'approbation de la révision des statuts, applicables au 1^{er} janvier 2026, il est nécessaire de définir l'intérêt communautaire pour les compétences concernées.

Ainsi, en matière de création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire et de création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire, il est proposé la rédaction suivante :

- Les voies et tronçons de voie inclus dans le périmètre des zones d'activités économiques communautaires figurant au plan ci-après,
- Les parcs de stationnement figurant au plan ci-après,

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2025, arrêtant les statuts de Lamballe Terre & Mer au 1^{er} janvier 2026,

Considérant le projet de rédaction de l'intérêt communautaire, transmis aux conseillers communautaires le 2 juillet 2025,

Teneur des discussions :

- *Stéphane de SALLIER DUPIN constate que les panneaux de rue dans les parcs économiques ne correspondent plus aux panneaux des communes et regrette que soit créée une extra-territorialité. S'agissant du stationnement au niveau de la gare et de la halle du Liffré, il considère que le sujet nécessitera un dialogue harmonieux et constant avec la Ville de Lamballe-Armor, notamment au niveau du respect de la réglementation, la communauté n'ayant pas de pouvoir de police*

intercommunautaire.

- *Serge GUINARD explique que le travail sur le stationnement en périphérie de la gare et de la halle du Liffré a déjà été initié, mais souligne que la difficulté réside dans la projection de foncier disponible pour la création de parkings.*
- *Afin de compléter l'intervention de Stéphane de SALLIER DUPIN, Laurence URVOY ajoute qu'il existe une problématique de sécurité dans la rue Fernand Labbé en raison du stationnement le long de la voie.*
- *Serge GUINARD reconnaît que la partie piétonne n'est pas sécurisée en raison des travaux en cours sur ce secteur.*
- *S'agissant de la signalétique dans les parcs d'activités, Thierry ANDRIEUX indique qu'un marché avait été passé en début de mandat avec une harmonisation sur l'ensemble des communes.*
- *Philippe HERCOUËT rappelle avoir déjà alerté l'exécutif sur cette problématique de sécurité et avoir transmis des propositions, pas seulement pour l'avenir mais dès maintenant ; ces dernières n'ont pas été suivies d'effets. Il regrette d'avoir appris fortuitement le lancement d'une étude sur le stationnement autour de la gare de Lamballe-Armor et de ne pas être associé à cette réflexion, d'où la demande de la commune de Lamballe-Armor d'intégrer le comité de pilotage, restée sans réponse. Pour illustrer son propos, il indique avoir été interrogé, dans le cadre de cette étude, par un sondeur qui ne connaissait pas la commune de Lamballe-Armor. Il ajoute avoir découvert l'existence de caméras installées sur certains parkings de Lamballe-Armor, sans information et sans l'autorisation de la ville, ainsi que des prises de photos, ce qui a suscité des interrogations (y compris de la gendarmerie).*
- *Thierry ANDRIEUX affirme que le Maire de la Ville de Lamballe-Armor a été destinataire d'un courrier de l'agglomération. D'autre part, il ajoute que le prestataire de l'étude est missionné par la Région Bretagne, même s'il reconnaît une erreur de communication de la SNCF.*
- *Serge GUINARD confirme que le mandataire de cette étude n'est pas Lamballe Terre & Mer mais bien la Région Bretagne. Il pensait ainsi que le maire de Lamballe-Armor, également Conseiller régional, avait connaissance de cette étude. Il ajoute avoir sollicité la Ville de Lamballe-Armor afin d'envisager le déport de parkings sur une zone plus éloignée de la halle du Liffré, mais regrette que cette proposition soit restée sans réponse. Il rappelle enfin que, lors du choix d'implantation de cette halle du Liffré, la problématique de stationnement avait déjà été soulevée par l'exécutif précédent.*
- *Philippe HERCOUËT reconnaît ce travail commun à effectuer, mais rappelle à l'assemblée délibérante que le co-financement de cette étude a bien fait l'objet d'une délibération du Bureau communautaire.*
- *Thierry ANDRIEUX confirme l'existence de cette délibération dont l'objet était le co-financement de cette étude (SNCF/Région/Agglomération), mais rappelle qu'un courrier a été envoyé à la Ville de Lamballe-Armor le 4 juillet dernier à ce sujet. Il ajoute qu'il s'agit d'une étude globale sur les voyageurs.*
- *Philippe HERCOUËT confirme que la Ville de Lamballe-Armor a été informée de la tenue de cette étude, mais sans y être associée.*
- *Pierre-Alexis BLEVIN s'interroge sur le pilotage de cette étude : Région ? SNCF ? Agglomération ?*
- *Serge GUINARD indique que Lamballe Terre & Mer a été sollicitée par la Région afin de conduire cette étude avec SNCF Transports, mais souligne que c'est bien la Région qui porte cette étude. Il ajoute que chacune des parties doit prendre ses responsabilités et que l'idée principale à retenir est la conduite d'une étude qui pourra servir à tout le monde, même si des erreurs ont été commises.*
- *Thierry ANDRIEUX annonce l'envoi aux conseillers communautaires d'une note sur cette étude.*
- *Philippe HERCOUËT demande que sa proposition soit jointe à cette note.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE, à compter du 1^{er} janvier 2026, la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire, telle qu'elle est rédigée ci-dessus,
- APPROUVE, à compter du 1^{er} janvier 2026, la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire, telle qu'elle est rédigée ci-dessus,
- ABROGE toute délibération définissant ces intérêts communautaires,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2025-238

Membres en exercice : 69 Présents : 50

Absents : 19

Pouvoirs : 9

**AFFAIRES GENERALES
SCHEMA DE RANDONNEE - APPROBATION**

Les statuts sont la base fondamentale sur laquelle repose l'intercommunalité : les compétences transférées y sont définies. Certaines compétences sont obligatoirement assorties d'une définition de l'intérêt communautaire. Cet intérêt communautaire permet de déterminer précisément ce qui relève de Lamballe Terre & Mer et ce qui relève des communes. A défaut de définition, l'intégralité de la compétence est transférée. Le transfert d'une compétence à une intercommunalité par ses communes membres entraîne le dessaisissement intégral de ces dernières. Il résulte de ce principe que la commune dessaisie ne peut plus exercer elle-même ladite compétence.

Afin de garantir la cohérence et l'harmonisation des compétences communautaires sur l'ensemble du territoire, Lamballe Terre & Mer a engagé la révision de ses statuts et de l'intérêt communautaire. Les statuts, applicables au 1^{er} janvier 2026, ont été approuvés.

Lamballe Terre & Mer est compétente pour la Création, entretien, mise en valeur (*signalétique et promotion*) des itinéraires de randonnée inscrits au schéma de randonnée

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n°2019-169 du 11 juillet 2019, validant les critères en matière de randonnée pédestre
- L'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2025, arrêtant les statuts de Lamballe Terre & Mer au 1^{er} janvier 2026,

Considérant le projet de schéma de randonnées, transmis aux conseillers communautaires le 2 juillet 2025,

Teneur des discussions :

La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE, à compter du 1^{er} janvier 2026, le schéma de randonnées, ci-après,

- ABROGE la délibération n°2019-169 du 11 juillet 2019 et toute autre délibération sur le sujet,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Abstention : 1 – M. BLEVIN

Délibération n°2025-239

Membres en exercice : 69 Présents : 50

Absents : 19

Pouvoirs : 9

AFFAIRES GENERALES

GYMNASE JOUAN - RESTITUTION A LA COMMUNE DE LAMBALLE-ARMOR

Les statuts sont la base fondamentale sur laquelle repose l'intercommunalité : les compétences transférées y sont définies. Certaines compétences sont obligatoirement assorties d'une définition de l'intérêt communautaire. Cet intérêt communautaire permet de déterminer précisément ce qui relève de Lamballe Terre & Mer et ce qui relève des communes. Afin de garantir la cohérence et l'harmonisation des compétences communautaires sur l'ensemble du territoire, Lamballe Terre & Mer a engagé la révision de ses statuts et de l'intérêt communautaire. Après l'approbation de la révision des statuts, applicables au 1^{er} janvier 2026, le Conseil communautaire a défini l'intérêt communautaire pour les compétences concernées.

Dans le cadre de la compétence Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs, le gymnase Jouan à Lamballe-Armor n'est plus reconnu d'intérêt communautaire au 1^{er} janvier 2026.

Ce bien présente la particularité d'être un équipement, dont la propriété des constructions est partagée entre l'Agglomération et le Département, le tout sur une parcelle communautaire unique cadastrée AB614 de 3 013 m². Une convention tripartite entre le Département, le collège et Lamballe Terre & Mer datant de 2020 définit les conditions d'utilisation et de répartition des charges relatives à l'entretien des bâtiments et aux frais de fonctionnement.

Lamballe Terre & Mer propose de restituer ce bien, au 1^{er} janvier 2026, à la commune de Lamballe-Armor, pour un montant d'un euro avec une neutralisation financière via une attribution de compensation.

Ce transfert implique :

- La cession de la propriété foncière de la parcelle AB614 et le transfert de la propriété du bâti, uniquement pour la partie communautaire,
- La reprise de l'actif à la valeur nette comptable au 31 décembre 2025 dans l'actif comptable de la commune,
- Le transfert des actes liés à cet équipement (*marchés de travaux, abonnements, contrats de maintenance, conventions ...*).

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2025, arrêtant les statuts de Lamballe Terre & Mer au 1^{er} janvier 2026,
- La délibération n°2025-235 du 9 décembre 2025, approuvant la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs,

- L'avis du Domaine du 14 novembre 2024 et la lettre de prorogation de l'avis du Domaine du 5 décembre 2025, estimant la valeur vénale du bien à 399 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %,
- L'accord écrit de la commune de Lamballe-Armor en date du 24 décembre 2024, acceptant le transfert de propriété de cet équipement,

Considérant :

- La restitution de ce bien, au 1^{er} janvier 2026, à la commune de Lamballe-Armor, sous la forme d'une cession constituant un retour en pleine propriété,
- Le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées, réunie le 20 mai 2025, estimant les charges notamment sur cette restitution et transmis au Conseil communautaire le 2 juillet 2025,
- L'intérêt de l'équipement au niveau local,

Teneur des discussions :

La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE la restitution, au 1^{er} janvier 2026, du Gymnase Jouan en l'état (*partie communautaire*) et de la parcelle AB614 à la commune de Lamballe-Armor sous la forme d'une cession à l'euro,
- TRANSFERE à la commune de Lamballe-Armor l'actif, détaillé ci-après,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'acte administratif et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

ACTIF AU 31/12/2025

ETAT D'INVENTAIRE DES BIENS

GYMNASSE JOUAN

DEPENSES IMMOBILISEES

Numéro inventaire	Désignation du bien	Compte	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissements antérieurs	Amortissement de l'exercice	V.N.C. réelle au 31/12/2025
18A4-009	RESTRUCTURATION GYMNASSE JOUAN LAMBALLE	21314	1 377 607,38	28/04/2018	0	0,00	0,00	1 377 607,38
2014-0028	Modification de la tuyauterie gaz - Gymnase Jouan	21314	223 742,08	15/07/2014	0	0,00	0,00	223 742,08
2015055	RESTRUCTURATION GYMNASSE JOUAN CHAUFFERIE	21314	68 346,45	28/12/2010	0	0,00	0,00	68 346,45
20A4-252	TRIBUNE AMOVIBLE 3 RANGS GYMNASSE JOUAN	21314	10 640,00	17/11/2020	0	0,00	0,00	10 640,00
2017-146	INSTALLATION ELECTRIQUE SALLE SPORTS JOUAN	21351	4 111,42	24/03/2017	10	2 877,00	411,00	823,42
23A4-153	SYSTEME ECLAIRAGE SALLE DE BLOC GYMNASSE JOUAN	21351	3 668,40	03/05/2023	15	405,00	244,00	3 017,40
20130059	TABLE DE MARQUE BASKET JOUAN TABLEAU AFFICHAGE	2188	1 208,78	22/05/2013	10	1 208,78	0,00	0,00
2015332	DESTRATIFICATEURS D'AIR GYMNASSE JOUAN	2188	1 037,27	27/10/2015	5	1 037,27	0,00	0,00
2015400	mini trampoline gymnase jouan	2188	647,00	17/12/2015	10	578,00	71,00	0,00
20A4-103	MATERIEL GYMNASSE JOUAN BUT REPLIABLE ET ASPIRATEUR	2188	2 488,21	20/05/2020	8	1 656,00	415,00	418,21
20A4-253	TABLEAU AFFICHAGE GYMNASSE JOUAN	2188	2 340,00	17/11/2020	8	1 560,00	390,00	390,00
21A4-010	MATERIEL GYMNASSE JOUAN PROTECTION BUT	2188	1 044,30	14/01/2021	8	522,00	174,00	348,30
22A4-007	REFRIGERATEUR 1 PORTE FAF3212 141 CM GYMNASSE JOUAN	2188	449,60	11/01/2022	1	449,60	0,00	0,00
22A4-008	ASPIRATEUR EAU ET POUSSIERE GYMNASSE JOUAN	2188	382,23	11/01/2022	1	382,23	0,00	0,00
23A4-012	MOBILIER TABLE DE BAR PLIANTE SPORT GYMNASSE JOUAN	2188	471,98	30/01/2023	1	471,98	0,00	0,00
23A4-016	RAYONNAGES ET ARMOIRE GYMNASSE JOUAN	2188	1 149,54	20/01/2025	6	0,00	181,00	968,54
25A4-017	MATELAS POUTRE GYMNASTIQUE ET BANC SALLE BLOC JOUA	2188	3 915,06	20/01/2025	6	0,00	618,00	3 297,06
25A4-149	TAPIS RECEPTION POUTRE GYMN JOUAN FC000038905 DU 2	2188	5 864,40	07/07/2025	6	0,00	474,00	5 420,40

RECETTES NON IMMOBILISEES

Exercice	Libellé	Nature	Montant TTC	Date saisie	N° saisie	N° bordereau	Libellé tiers
2018	CONVENTION UTILISATION COMPLEXE SPORTIF RUE JOUAN LAMBALLE	1323	21 187,37	12/10/2018	1385	322	DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
2019	CONVENTION UTILISATION COMPLEXE SPORTIF RUE JOUAN LAMBALLE	1323	48 771,87	29/11/2019	3650	502	DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
2019	CONVENTION UTILISATION COMPLEXE SPORTIF JOUAN PARTICIPATION 2019-2020	1323	1 21 228,13	24/12/2019	4434	537	DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
2020	PARTICIPATION GYMNASSE JOUAN CONVENTION D'UTILISATION PARTICIPATION 2020	1323	200 000,00	14/09/2020	1294	354	DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
2021	CONVENTION UTILISATION COMPLEXE SPORTIF JOUAN SOLDE	1323	193 662,48	14/12/2021	2226	611	DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

Délibération n°2025-240

Membres en exercice : 69 Présents : 50

Absents : 19

Pouvoirs : 9

AFFAIRES GENERALES COMPLEXE SPORTIF DE LA TOURELLE - RESTITUTION A LA COMMUNE DE PLEMY

Les statuts sont la base fondamentale sur laquelle repose l'intercommunalité : les compétences transférées y sont définies. Certaines compétences sont obligatoirement assorties d'une définition de l'intérêt communautaire. Cet intérêt communautaire permet de déterminer précisément ce qui relève de Lamballe Terre & Mer et ce qui relève des communes. Afin de garantir la cohérence et l'harmonisation des compétences communautaires sur l'ensemble du territoire, Lamballe Terre & Mer a engagé la révision de ses statuts et de l'intérêt communautaire. Après l'approbation de la révision des statuts, applicables au 1^{er} janvier 2026, le Conseil communautaire a défini l'intérêt communautaire pour les compétences concernées.

Dans le cadre de la compétence Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs, le complexe sportif La Tourelle à Plémy n'est plus reconnu d'intérêt communautaire au 1^{er} janvier 2026.

Ce bien, propriété de Lamballe Terre & Mer, est cadastré D1155, 1257 et 1264 pour le Gymnase ainsi que D1250, 1252, 1254 et 1256 pour les vestiaires, piste d'athlétisme, terrain de football et terrain de VTT.

Lamballe Terre & Mer propose de restituer ce bien, au 1^{er} janvier 2026, à la commune de Plémy, pour un montant d'un euro avec une neutralisation financière via une attribution de compensation.

Ce transfert implique :

- La cession de la propriété bâtie et foncière des parcelles D1155, 1257 et 1264 et D1250, 1252, 1254 et 1256 le transfert de la propriété du bâti,
- La reprise de l'actif à la valeur nette comptable au 31 décembre 2025 dans l'actif comptable de la commune,
- Le transfert des actes liés à cet équipement (*marchés de travaux, abonnements, contrats de maintenance, conventions ...*),
- La constitution d'une servitude de passage au profit de Lamballe Terre & Mer pour l'accès à la micro-crèche,

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2025, arrêtant les statuts de Lamballe Terre & Mer au 1^{er} janvier 2026,
- La délibération n°2025-235 du 9 décembre 2025 de Lamballe Terre & Mer, approuvant la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs,
- L'avis du Domaine du 15 novembre 2024 et la lettre de prorogation de l'avis du Domaine du 5 décembre 2025, estimant la valeur vénale du bien à 274 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %,
- La délibération n°2025-01-2 du 23 janvier 2025 de la commune de Plémy, acceptant d'acquérir le bien,

Considérant :

- La restitution de ce bien, au 1^{er} janvier 2026, à la commune de Plémy, sous la forme d'une cession constituant un retour en pleine propriété,
- Le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées, réunie le 20 mai 2025, estimant les charges notamment sur cette restitution et transmis au Conseil communautaire le 2 juillet 2025,
- L'intérêt de l'équipement au niveau local,

Teneur des discussions :

La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE la restitution, au 1^{er} janvier 2026, du Complexe sportif de La Tourelle et des parcelles D1155, D1250, D1252, D1254, D1256, D1257 et D1264 à la commune de Plémy sous la forme d'une cession à l'euro, avec la constitution d'une servitude de passage au profit de Lamballe Terre & Mer pour l'accès à la micro-crèche,
- TRANSFERE à la commune de Plémy l'actif, détaillé ci-après,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'acte administratif et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

ACTIF AU 31/12/2025

ETAT D'INVENTAIRE DES BIENS
GYMNASE LA TOURELLE

DEPENSES IMMOBILISEES

Numero inventaire	Description des biens	Compte	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Duree amortissement	Amortissements anterieurs	Amortissement de l'exercice	V.N.C. réelle au 31/12/2025
2017472	GYMNASE DE LA TOURELLE MONCONTOUR TRAVAUX PLEMY	21314	369 988,46	30/11/2017	0	0,00	0,00	369 988,46
MONC-TOURELLE-2011	SALLE SPORT LA TOURELLE -LOT 1-SITUATION	21314	125 870,88	15/12/2011	0	0,00	0,00	125 870,88
21AA203	AMENAGEMENT GYMNASSE SALLE PLEMY PANNEAUX BASKET	21351	2 840,36	07/10/2021	15	322,00	176,00	2 142,36
MONC-25000-9	DESENFUMAGE GYMNASSE	21351	12 508,81	25/09/2007	20	10 625,00	625,00	1 258,81
MONC-25000-ELECT GYM	TRAVAUX ELECTRICITE GYMNASSE	21351	18 673,75	18/03/2010	20	13 062,00	933,00	4 678,75
MONC-25000-GYMN-2010	REMPACEMENT DES PORTES DU GYM	21351	24 109,48	28/09/2010	20	16 870,00	1 205,00	6 034,48
MONC-25000-TRVX GYM	TRVX AMGT GYMNASSE SOL PLAFONDS	21351	157 806,92	31/12/2008	20	128 240,00	7 890,00	23 676,92
20AA096	MATEREL GYMNASSE LA TOURELLE PLEMY POTEAUX VOLLEY	2188	640,56	14/05/2020	1	640,56	0,00	0,00
20AA104	MATEREL GYMNASSE LA TOURELLE POTEAUX VOLLEY	2188	1 224,00	20/05/2020	6	816,00	204,00	204,00
22A-6015	AMENAGEMENTS GYMNASSE TOURELLE PLEMY MATERIEL PEDAG	2188	2 318,56	13/01/2022	6	772,00	396,00	1 160,56
23A-6051	CHARROT ARMOIRE BALLON GYM LA TOURELLE FAC. FS1587	2188	511,86	30/01/2023	1	511,86	0,00	0,00
23A-6278	TRACAGE SOL GYMNASSE TOURELLE MONCONTOUR FAC1 DU 06	2188	3 360,00	10/08/2023	6	779,00	560,00	2 021,00
25AA172	PLEMY GYMNASSE LA TOURELLE MOTEURS RELEVAGE BUT	2188	5 686,73	28/07/2025	6	0,00	402,00	5 284,73

RECETTES NON IMMOBILISEES

Exercice	Libelle	Montant TTC	Date piece	N° piece	N° bordereau	Libelle liars
2021	SUBV RENOV GYMNASSE PLEMY N° inventaire 2017472 NON AMORTISS	50 000,00	21/10/2021	1743	487	DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
2021	ACP SUB DEPART RENOV GYMNASSE PLEMY NON AMORTIS N° INV 2017472	50 000,00	17/12/2021	2280	632	DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

Délibération n°2025-241

Membres en exercice : 69 Présents : 50

Absents : 19

Pouvoirs : 9

AFFAIRES GENERALES SALLE OMNISPORT - RESTITUTION A LA COMMUNE DE PLEDELIAC

Les statuts sont la base fondamentale sur laquelle repose l'intercommunalité : les compétences transférées y sont définies. Certaines compétences sont obligatoirement assorties d'une définition de l'intérêt communautaire. Cet intérêt communautaire permet de déterminer précisément ce qui relève de Lamballe Terre & Mer et ce qui relève des communes. Afin de garantir la cohérence et l'harmonisation des compétences communautaires sur l'ensemble du territoire, Lamballe Terre & Mer a engagé la révision de ses statuts et de l'intérêt communautaire. Après l'approbation de la révision des statuts, applicables au 1^{er} janvier 2026, le Conseil communautaire a défini l'intérêt communautaire pour les compétences concernées.

Dans le cadre de la compétence Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs, la salle omnisport à Plédéliac n'est plus reconnue d'intérêt communautaire au 1^{er} janvier 2026.

Ce bien, propriété de Lamballe Terre & Mer, est cadastré AB58 et AB59 pour une contenance de 3 177 m².

Lamballe Terre & Mer propose de restituer ce bien, au 1^{er} janvier 2026, à la commune de Plédéliac, pour un montant d'un euro avec une neutralisation financière via une attribution de compensation.

Ce transfert implique :

- L'acquisition de la propriété bâtie cadastrée AB58 et AB59,
- La reprise de l'actif à la valeur nette comptable au 31 décembre 2025 dans l'actif comptable de la commune,
- Le transfert des actes liés à cet équipement (*marchés de travaux, abonnements, contrats de maintenance, conventions ...*),

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2025, arrêtant les statuts de Lamballe Terre & Mer au 1^{er} janvier 2026,
- La délibération n°2025-235 du 9 décembre 2025 de Lamballe Terre & Mer, approuvant la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs,
- L'avis du Domaine du 15 novembre 2024 et la lettre de prorogation de l'avis du Domaine du 5 décembre 2025, estimant la valeur vénale du bien à 280 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %,
- La délibération n°2024-122 du 19 décembre 2024 de la commune de Plédéliac, acceptant le transfert de la salle omnisport,

Considérant :

- La restitution de ce bien, au 1^{er} janvier 2026, à la commune de Plédéliac, sous la forme d'une cession constituant un retour en pleine propriété,
- Le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées, réunie le 20 mai 2025, estimant les charges notamment sur cette restitution et transmis au Conseil communautaire le 2 juillet 2025,
- L'intérêt de l'équipement au niveau local,

Teneur des discussions :

La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE la restitution, au 1^{er} janvier 2026, de la salle omnisport et des parcelles AB58 et AB59 à la commune de Plédéliac sous la forme d'une cession à l'euro,
- TRANSFERE à la commune de Plédéliac l'actif, détaillé ci-après,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'acte administratif et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

ACTIF AU 31/12/2025

ETAT D'INVENTAIRE DES BIENS

SALLE DE SPORT - PLEDELIAC

DEPENSES IMMOBILISEES

Numéro inventaire	Désignation du bien	Compte	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissements antérieurs	Amortissement de l'exercice	V.N.C. réelle au 31/12/2025
2017231	SALLE DE TENNIS DE PLEDELIAC GYMNASSE	21314	194 677,75	29/05/2017	0	0,00	0,00	194 677,75
ARGU-2013-123-04	SALLE DES SPORTS PLEDELIAC PARTIE CARDIO	21314	235 502,01	12/06/2013	25	84 780,72	9 420,08	141 301,21
25AA079	PANIER BASKET GYMNASSE PLEDELIAC	2188	1 847,42	10/04/2025	6	0,00	223,00	1 624,42

Délibération n°2025-242

Membres en exercice : 69 Présents : 50

Absents : 19

Pouvoirs : 9

AFFAIRES GENERALES RESIDENCE D'ARMOR - RESTITUTION A LA COMMUNE DE TRAMAIN

Les statuts sont la base fondamentale sur laquelle repose l'intercommunalité : les compétences transférées y sont définies. Certaines compétences sont obligatoirement assorties d'une définition de l'intérêt communautaire. Cet intérêt communautaire permet de déterminer précisément ce qui relève de Lamballe Terre & Mer et ce qui relève des communes. Afin de garantir la cohérence et l'harmonisation des compétences communautaires sur l'ensemble du territoire, Lamballe Terre & Mer a engagé la révision de ses statuts et de l'intérêt communautaire. Après l'approbation de la révision des statuts, applicables au 1^{er} janvier 2026, le Conseil communautaire a défini l'intérêt communautaire pour les compétences concernées.

En matière d'équilibre social de l'habitat, la Résidence d'Armor à Tramain n'est plus reconnue d'intérêt communautaire au 1^{er} janvier 2026.

Ce bien, propriété de Lamballe Terre & Mer, comprend deux bâtiments composant cette résidence, sis au bourg à Tramain. La résidence abrite 8 appartements, accueillant chacun deux T2 et deux T4 en duplex. Le bâtiment, le plus ancien, a fait l'objet de travaux structurels importants (*nouvelle charpente et toiture*). Les logements ont aussi été remis en état. Depuis le 1^{er} juillet 2025, les logements font partie du parc privé locatif

Lamballe Terre & Mer propose de restituer ce bien, au 1^{er} janvier 2026, à la commune de Tramain, pour un montant de 350 000 €.

Ce transfert implique :

- L'acquisition de la propriété bâtie cadastrée A965 et A966,
- La reprise de l'actif à la valeur nette comptable au 31 décembre 2025 dans l'actif comptable de la commune,
- Le transfert des actes liés à cet équipement (*marchés de travaux, abonnements, contrats de maintenance, conventions ...*),

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n°2024-71 du 13 décembre 2024 de la commune de Tramain, acceptant l'acquisition de la Résidence d'Armor pour la somme de 350 000 €,
- La délibération n°2025-235 du 9 décembre 2025 de Lamballe Terre & Mer, approuvant la définition des intérêts communautaires en matière d'équilibre social de l'habitat,
- L'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2025, arrêtant les statuts de Lamballe Terre & Mer au 1^{er} janvier 2026,
- L'avis du Domaine du 13 septembre 2024 et la lettre de prorogation de l'avis du Domaine du 1^{er} septembre 2025, estimant la valeur vénale du bien à 350 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %,
- La dénonciation de convention du 7 janvier 2025 signée par le Préfet, dénonçant la convention n°22.3/12-1996/R.353-90-3-3661 du 13 décembre 1993 au 30 juin 2025,

Considérant :

- La restitution de ce bien, au 1^{er} janvier 2026, à la commune de Tramain, sous la forme d'une cession constituant un retour en pleine propriété,
- L'intérêt de l'équipement au niveau local,

Teneur des discussions :

La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE la restitution, au 1^{er} janvier 2026, de la Résidence d'Armor et des parcelles A965 et A966 à la commune de Tramain sous la forme d'une cession à 350 000 €,
- TRANSFERE à la commune de Tramain l'actif, détaillé ci-après,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'acte notarié et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

ACTIF AU 31/12/2025

ETAT D'INVENTAIRE DES BIENS

RESIDENCE ARMOR - TRAMAIN

DEPENSES IMMOBILISEES

Numero inventaire	Designation du bien	Compte	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissements antérieurs	Amortissement de l'exercice	V.N.C. réelle au 31/12/2025
20AA251	RAVALEMENT LOGEMENTS RESIDENCE ARMOR TRAMAIN	21321	20 182,31	16/11/2020	15	2 650,00	1 345,00	16 147,31
21AA055	TRAVAUX RENOVATION RESIDENCE ARMOR A TRAMAIN	21321	420 298,89	04/03/2021	15	0,00	28 019,00	392 279,89
18AA216	LOGEMENT TRAMAIN TRAVAUX REVETEMENT SOL	21352	3 453,00	11/10/2018	15	1 380,00	230,00	1 843,00
19AA063	TRAVAUX LOGEMENT SOCIAUX TRAMAIN	21352	6 341,00	01/03/2019	15	844,00	422,00	5 075,00
24AA162	MISE EN PLACE CONTROLE D ACCES LOGEMENTS TRAMAIN	21352	7 296,18	17/05/2024	15	302,00	496,00	6 508,18

Délibération n°2025-243

Membres en exercice : 69 Présents : 49

Absents : 20

Pouvoirs : 8

AFFAIRES GENERALES CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE - STATUTS

Exerçant la compétence Action sociale d'intérêt communautaire, Lamballe Terre & Mer en confie la responsabilité au Centre intercommunal d'action sociale pour l'intégralité. Après l'approbation des statuts et de la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence Action sociale au 1^{er} janvier 2026, il faut mettre à jour les statuts du CIAS, notamment sur son objet.

Le Conseil d'Administration du CIAS est composé du Président de Lamballe Terre & Mer et de 32 membres, conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF). Depuis 2023, la suppression du plafond légal de 32 membres permet à la Communauté d'agglomération de fixer librement cet effectif, sous réserve de parité et de la représentation des 4 catégories associatives obligatoires (*insertion, familles, retraités/personnes âgées, handicap*).

Au regard des constats de la faible participation aux séances et des risques juridiques encourus, il est proposé d'abaisser le nombre d'administrateurs à 25, soit le Président, 12 élus et 12 membres nommés. Ce format plus restreint permettrait :

- De sécuriser le fonctionnement (*quorum abaissé et objectivement atteignable*),
- De rendre les décisions plus fluides (*moins de séances reportées*),
- De renforcer la représentativité,
- D'optimiser l'engagement des administrateurs.

Pour élire les administrateurs, issus du Conseil communautaire, il est proposé le scrutin de liste.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de l'Action sociale et des Familles,
- La délibération n°2017-20 du 3 janvier 2017, créant le CIAS et adoptant ses statuts,
- La délibération n°2025-236 du 9 décembre 2025, approuvant la définition de l'intérêt communautaire de l'Action sociale,
- L'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2025, arrêtant les statuts de Lamballe Terre & Mer au 1^{er} janvier 2026,

Teneur des discussions :

- *Afin de compléter la présentation de Catherine DREZET, Nicole POULAIN ajoute que cette délibération permettra de sécuriser le fonctionnement du Conseil d'administration du CIAS, notamment avec un quorum abaissé et objectivement atteignable.*
- *Jean-Luc BARBO souligne que d'autres structures sont dans le même cas que le CIAS et suggère de modifier la façon de désigner les représentants en début de mandat.*
- *Catherine DREZET ajoute que le Conseil d'administration fonctionne bien et que cette nouvelle composition se fera par un scrutin de liste afin d'éviter le vote nominatif.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE les statuts du CIAS, ci-après,
- PRECISE que la composition du Conseil d'administration du CIAS a vocation à entrer en vigueur à l'issue du prochain renouvellement des conseils municipaux et communautaires,
- ABROGE partiellement la délibération n°2017-20 du 3 janvier 2017 relative à l'adoption des statuts du CIAS,

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2025-244

Membres en exercice : 69 Présents : 47

Absents : 22

Pouvoirs : 8

<p style="text-align: center;">ECONOMIE – INNOVATION - RECHERCHE INITIATIVE ARMOR – CONVENTION DE PARTENARIAT 2025-2027</p>

L'association Initiative Armor est l'un des principaux acteurs territoriaux pour Lamballe Terre & Mer dans l'accompagnement et le financement des créateurs, repreneurs et développeurs d'entreprise. L'association, affiliée au réseau Initiative France, permet aux créateurs et repreneurs d'entreprise de constituer ou renforcer leurs fonds propres par l'octroi d'un prêt d'honneur sans intérêt et sans garantie dont l'attribution facilite l'accès à un prêt bancaire associé.

Au-delà de ce soutien financier, Initiative Armor a pour vocation d'accompagner les créateurs et repreneurs en pré et post-crédation. Pour cela, elle mobilise les compétences des permanents et des bénévoles pour accompagner les entrepreneurs par du coaching et du parrainage. L'association, qui vient de célébrer ses 25 ans d'action, œuvre sur les territoires de Lamballe Terre & Mer et Saint-Brieuc Armor Agglomération.

En 2024 pour le territoire de Lamballe Terre & Mer, 80 dossiers ont été reçus en comité d'agrément pour un montant de 933 500 € de prêt d'honneur octroyés.

Il est proposé de réaffirmer l'engagement de Lamballe Terre & Mer de soutenir financièrement l'association, dans le cadre des services d'intérêt économique généraux qu'elle apporte au territoire par la signature d'une convention de partenariat pluriannuelle (2025-2027), prévoyant le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement de 51 491 €.

Considérant le projet de convention, transmis aux conseillers communautaires,

Teneur des discussions :

La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- CONFIRME l'engagement de Lamballe Terre & Mer vers l'association Initiative Armor et APPROUVE les modalités du partenariat 2025-2027,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat pluriannuelle 2025-2027 entre Lamballe Terre & Mer et l'association Initiative Armor et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2025-245

Membres en exercice : 69 Présents : 50

Absents : 9

Pouvoirs : 19

ECONOMIE – INNOVATION - RECHERCHE MISSION LOCALE DE SAINT-BRIEUC ET LAMBALLE – CONVENTION DE PARTENARIAT 2026-2028

Dans le cadre sa politique de soutien à la jeunesse et à l'emploi, Lamballe Terre & Mer a renforcé, depuis près de 20 ans, ses actions par un partenariat étroit avec les acteurs locaux et notamment la Mission locale de Saint-Brieuc & Lamballe qui, investie d'une mission de service public territorialisée depuis plus de quarante ans, agit au cœur des politiques publiques de jeunesse, d'emploi et d'insertion sociale. Elle accompagne chaque jeune âgé de 16 à 25 ans (*et jusqu'à 29 ans pour les jeunes en situation de handicap*) dans son parcours vers l'autonomie, en levant les freins à son insertion et en construisant, avec lui, un projet d'avenir durable.

Partenaire structurant du Réseau pour l'Emploi et du Service Public Jeunesse, la Mission locale de Saint-Brieuc & Lamballe constitue, sur le territoire de Lamballe Terre & Mer, l'interlocuteur unique pour l'accompagnement global des jeunes, en proximité avec les communes, les entreprises, les établissements scolaires, les associations et les services publics. Elle assure une présence renforcée à travers son antenne principale de Lamballe-Armor et un maillage de permanences dans les communes (*Erquy, Jugon-Les-Lacs, Pléneuf-Val-André, Plénée-Jugon, Quessoy et Saint-Alban*), garantissant un égal accès au service public pour tous les jeunes, y compris dans les secteurs ruraux.

Dans le cadre d'actions coordonnées avec Lamballe Terre & Mer, et plus largement les partenaires du Réseau pour l'Emploi, la Mission locale de Saint-Brieuc & Lamballe intervient, également, dans l'organisation d'évènements liées à l'emploi, l'insertion, l'orientation à la formation (*forums de l'emploi saisonnier, de l'alternance...*).

Afin de soutenir la Mission locale de Saint-Brieuc & Lamballe dans son travail de terrain auprès des jeunes du territoire, à l'antenne de Lamballe-Armor ainsi qu'au sein des permanences locales, il est proposé la reconduite de l'adhésion de Lamballe Terre & Mer pour la période 2026-2028 et le versement d'une cotisation annuelle fixée par le Conseil d'administration de la Mission locale de Saint-Brieuc & Lamballe chaque année (*pour information -cotisation 2026 : 1,77 € par habitant – population légale*). Il est proposé la signature d'une convention entre la communauté d'agglomération et la Mission locale de Saint-Brieuc & Lamballe, définissant les missions de la structure sur le territoire de Lamballe Terre & Mer et les conditions de ce partenariat.

Considérant le projet de partenariat, transmis aux conseillers communautaires,

Teneur des discussions :

La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- RENOUELLE l'adhésion de Lamballe Terre & Mer à la Mission Locale de Saint-Brieuc et Lamballe pour la période 2026-2028 et VERSE la cotisation annuelle correspondante selon les modalités de versement définies dans la convention de partenariat,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

N. TRAVERT-LE ROUX ne prend pas part au vote

Délibération n°2025-246

Membres en exercice : 69 Présents : 50

Absents : 19

Pouvoirs : 9

ECONOMIE – INNOVATION - RECHERCHE **CHAMBRE REGIONALE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT – CONVENTION ENVIR'A 2025**

Placée sous la tutelle du Préfet de la Région Bretagne, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) de Région Bretagne a, en sa qualité de corps intermédiaire de l'Etat, une fonction de représentation des intérêts de l'artisanat et de ses entreprises. Elle contribue au développement économique, à l'aménagement et à la vitalité des territoires, ainsi qu'à l'accompagnement des entreprises. Elle mène des actions de formation initiale, dont l'apprentissage, et de formation continue à destination des actifs de l'artisanat.

Dans le cadre de ses missions d'accompagnement des entreprises (*création, reprise, développement*), la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Bretagne a lancé au titre de l'année 2025, un Appel à Manifestation d'Intérêt ENVIR'A, à destination des EPCI bretons avec pour objectif l'accompagnement des commerçants et artisans des territoires dans une démarche de développement économique plus durable.

Afin de répondre aux enjeux économiques locaux et accélérer la transition écologique de son territoire, la communauté d'agglomération de Lamballe Terre & Mer, lauréate de cet Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), souhaite travailler prioritairement sur la thématique suivante pour l'année 2025 :

- Répar'Acteurs : ce dispositif permet de promouvoir la réparation et les métiers de la réparation à travers l'animation du réseau Répar'Acteurs sur le territoire, d'identifier de nouveaux Répar'Acteurs pour contribuer au maillage des acteurs de l'économie circulaire, d'informer les artisans sur la mise en place du bonus réparation qui permet d'inciter le client à faire réparer plutôt que jeter et enfin de sensibiliser le grand public aux bienfaits de la réparation et renouer avec le réflexe de la réparation.

A travers l'AMI, le déploiement de ce dispositif sur le territoire bénéficie d'un co-financement maximum (*hors prospection et formation*) de 39% de l'ADEME, de 14% de la Région Bretagne et de 10% de la CMA Bretagne. La participation attendue de Lamballe Terre & Mer, sur cette action ENVIR'A 2025 – Répar'Acteurs, est de 5 459 € pour le suivi de 15 entreprises maximum.

Considérant le projet de convention territoriale ENVIR'A 2025 entre la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Région Bretagne et Lamballe Terre & Mer, transmis aux conseillers communautaires,

Teneur des discussions :

La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE le programme d'action, ci-après,
- VALIDE les modalités de la convention territoriale ENVIR'A 2025 entre la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Région Bretagne et Lamballe Terre & Mer,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention territoriale ENVIR'A 2025 entre la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Région Bretagne et Lamballe Terre & Mer ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2025-247

Membres en exercice : 69 Présents : 50

Absents : 19

Pouvoirs : 9

ECONOMIE – INNOVATION - RECHERCHE SAINT-ALBAN – CESSION DE PARCELLE – CABINET MEDICAL

Trois médecins sont actuellement installés en location dans une maison médicale située sur le Parc d'Activités des Croix Roses, sur la commune de Saint-Alban. A l'étroit avec deux bureaux pour trois médecins, ils sont à la recherche d'un terrain afin d'y implanter un projet de maison médicale privée pouvant les accueillir dans un premier temps, puis, accueillir d'autres professionnels de santé ainsi qu'un pôle d'internat rural pour des médecins en finalisation de formation.

Face à l'impossibilité de devenir propriétaire de cette maison médicale, les porteurs de projet ont sollicité la commune de Saint-Alban et Lamballe Terre & Mer afin de trouver une solution foncière.

Après une première proposition sur un terrain à côté du site du Pyrus sur le Parc d'Activité du Poirier 2, à Saint-Alban, une autre solution, plus proche du centre de la commune et plus adaptée a été trouvée près de l'actuel Pôle administratif communautaire, rue Christian de la Villéon. Un lot de 2 558 m² a été détaché de la parcelle du pôle administratif communautaire, à Saint-Alban.

Ce terrain a été proposé à la vente, non-viabilisé. Les frais de viabilisation seront à la charge de l'acquéreur. Une servitude de passage sera à créer afin de permettre l'accès à la parcelle.

il est proposé de céder le terrain à un prix de 35 € /m² non-viabilisé.

Vu :

- L'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques du 15 octobre 2025 estimant la valeur vénale du bien à un prix de 70 € HT du m², soit un total de 175 000 € HT, assortie d'une marge d'appréciation de 10%,
- L'accord écrit du 28 novembre 2025 de la SCI Le Portement acceptant cette proposition,

Compte tenu du contexte médical du territoire, de la difficulté à maintenir et attirer du personnel soignant et du projet structurant accroissant l'attractivité du territoire,

Teneur des discussions :

- *Afin de compléter la présentation de Thierry ANDRIEUX, Nathalie BEAUVY ajoute que la commune de Saint-Alban n'ayant pas de foncier disponible, il n'était pas cohérent de proposer un terrain sur un parc d'activités communautaire ou communal pour y implanter un cabinet médical.*
- *David BURLLOT ne comprend pas la destination, étant donné l'incertitude de la construction effective d'un cabinet médical sur cette parcelle.*
- *Nathalie BEAUVY explique que le terrain est zoné UE dans le futur plan local d'urbanisme, ce qui signifie « équipement public à destination de santé ».*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE la cession de la parcelle E1655 d'une surface de 2 558 m² à la SCI Le Portement, située rue Christian de la Villéon sur la commune de Saint-Alban pour un programme de maison médicale, au prix de 35 € / m², soit 89 530 €, sous réserve de la délivrance d'un arrêté de permis de construire pour ce projet et de la création d'une servitude de passage,
- PRECISE que les frais d'acte et de viabilisation seront à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2025-248

Membres en exercice : 69 Présents : 49

Absents : 20

Pouvoirs : 8

ECONOMIE – INNOVATION - RECHERCHE PARCS D'ACTIVITES - DELAISSE - DEFINITION ET PRIX

En juin 2025, le Conseil communautaire a voté une évolution des prix sur les 31 Parcs d'Activités communautaires. Ces prix de 15€ HT/m² à 50€ HT/m², ont été fixés en fonction de la typologie des Parcs d'Activités ainsi que de leur proximité avec les axes nationaux et départementaux.

Cette grille tarifaire sanctuarise les prix de cession au sein du périmètre des Espaces d'Activités. Toutefois, elle gèle aussi l'établissement d'un prix de commercialisation pour des régularisations ou des cessions de délaissés. Ces terrains sont situés au sein du périmètre des Parc d'Activités communautaires. Leurs natures, leurs emplacements ou le règlement, auxquels ils réfèrent, ne leur permettent pas d'être exploitables ou valorisables autrement que par de la voirie d'accès, de l'espace vert ou du stationnement.

Afin d'envisager la cession de ce type de foncier, il est proposé :

- De voter une définition d'un délaissé foncier sur un espace d'activités et de définir un prix de cession. Il est proposé de caractériser ce type de foncier par la définition suivante :
« *Un délaissé peut être défini comme un foncier compris au sein du périmètre d'un Espace d'Activités communautaire mais ne pouvant être exploité pleinement du fait :*
 - *De son inconstructibilité liée aux règles d'urbanisme qui lui incombent ou ;*
 - *De sa situation géographique diminuant sa valorisation ou ;*
 - *De sa nature comprenant des éléments paysagers ou structurels à maintenir. ».*
- D'établir un prix générique pour ce type de foncier à 5€ HT du m².

Teneur des discussions :

- *Nicole POULAIN s'interroge sur le devenir des arbres présents sur ces délaissés.*
- *Thierry ANDRIEUX indique qu'une partie des arbres peuvent être protégés par un document d'urbanisme.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- VALIDE la définition d'un délaissé sur les Parcs d'Activités communautaires comme suit :
Un délaissé peut être défini comme un foncier compris au sein du périmètre d'un Espace d'Activités communautaire mais ne pouvant être exploité pleinement du fait :
 - *De son inconstructibilité liée aux règles d'urbanisme qui lui incombent ou ;*
 - *De sa situation géographique diminuant sa valorisation ou ;*
 - *De sa nature comprenant des éléments paysagers ou structurels à maintenir.*
- FIXE le prix des délaissés sur les Espaces d'Activités communautaires à 5€ HT du m²,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2025-249

Membres en exercice : 69 Présents : 50

Absents : 19

Pouvoirs : 9

FINANCES BUDGET 2025 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Le 17 décembre 2024, le Conseil communautaire a voté le budget primitif 2025. Le budget supplémentaire a, ensuite, été adopté le 24 juin 2025. La présente décision modificative prévoit des deniers ajustements pour les prévisions budgétaires 2025. Il s'agit de nouvelles informations reçues depuis le budget supplémentaire et de modifications au regard de l'exécution du budget.

La décision modificative n°2 présente les équilibres suivants :

DM2 2025	Fonctionnement	Investissement	Total
Budget principal	- 155 K€	- 1 607 K€	- 1 762 K€
Budget annexe transport	115 K€	-	115 K€
Budget annexe déchets ménagers	50 K€	-	50 K€
Budget annexe eau potable	-	- 942 K€	- 942 K€
Budget annexe assainissement	100 K€	- 1 850 K€	- 1 750 K€
TOTAL	110 K€	- 4 399 K€	- 4 289 K€

La note, ci-après, développe par budgets et par chapitres les modifications des inscriptions budgétaires.

Considérant l'envoi des maquettes budgétaires aux conseillers communautaires,

Teneur des discussions :

La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE la décision modificative n°2 pour le budget 2025, telle qu'elle est présentée dans la note, ci-après,
- APPROUVE le reversement par le budget annexe transport d'une subvention de 115 000 € au budget principal, sur l'exercice 2025,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Abstention : 2 – M. de SALLIER DUPIN. Mme MERIAN.

Délibération n°2025-250

Membres en exercice : 69 Présents : 50

Absents : 19

Pouvoirs : 9

PETITE ENFANCE CRECHE ASSOCIATIVE LA COURTE ECHELLE CONVENTION DE FINANCEMENT ET D'OBJECTIFS – PERIODE 2026-2028

L'accueil du jeune enfant constitue un service public essentiel, garantissant à chaque famille un accès équitable à des modes de garde de qualité, sécurisés et adaptés aux besoins des enfants. La stratégie territoriale en faveur des familles pour les 5 années à venir vise à renforcer la qualité d'accueil, en adaptant l'offre aux besoins spécifiques de chaque famille et en accompagnant la professionnalisation des métiers de la petite enfance. En tant qu'autorité organisatrice, la Communauté d'Agglomération Lamballe Terre & Mer, est compétente pour créer et gérer des établissements d'accueil pour les jeunes

enfants (EAJE) âgés de 0-4 ans, et, à ce titre, elle a fait le choix d'apporter son soutien technique et financier à la crèche associative La Courte Echelle.

Créée depuis 1987 et conformément à ses statuts, l'association La Courte Echelle a pour but de faire fonctionner un mode de garde collectif. Implantée sur la commune de Lamballe-Armor, elle gère une crèche à gestion parentale pouvant accueillir 20 enfants, de 10 semaines à 4 ans. Cette crèche associative, au sein de laquelle les parents ont une part très active, est une offre d'accueil reconnue pour le jeune enfant sur le territoire communautaire. Elle constitue une offre complémentaire aux lieux d'accueils existants. Son projet d'établissement s'articule autour de valeurs fortes concertées entre les parents et l'équipe de professionnels. Son implantation, dans le quartier rue du docteur Lavergne, permet de répondre aux besoins des familles de milieux sociaux et culturels variés.

La Communauté d'Agglomération réaffirme son engagement à participer annuellement au financement du fonctionnement de la crèche. À l'issue de l'évaluation de la convention 2022-2024 et compte tenu des changements de bénéficiaire du bonus territoire et de l'impact de la réforme Alisfa sur les équilibres financiers, Lamballe Terre & Mer et l'association ont convenu de réviser les modalités de calcul de la subvention pour la convention 2026-2028, selon les principes suivants :

1. Un calcul basé sur les dépenses réelles de l'année N-1
2. Un plafond aligné sur le coût moyen par place supporté par la collectivité pour ses propres équipements.

La convention précise les modalités de versement de la subvention, les documents à transmettre par l'association à Lamballe Terre & Mer annuellement ainsi que les conditions d'évaluation conjointe des finances et de l'activité.

Vu :

- La délibération n°2021-206 du 14 décembre 2021, approuvant les modalités du partenariat 2022-2024, décrites dans la convention,
- La délibération n°2024-161 du 22 octobre 2024, acceptant la prolongation d'un an de la convention d'objectifs et de partenariats en cours et approuvant l'augmentation du plafond de la subvention annuelle 2024 (123 449 €) et le plafond de la subvention annuelle 2025 (124 200 €),
- La délibération n°2025-228 du 9 décembre 2025, validant la stratégie Familles pour la période 2026-2030,

Au regard du projet de convention d'objectifs et de financement 2026-2028, transmis aux conseillers communautaires,

Teneur des discussions :

La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE les modalités du partenariat 2026-2028, décrites dans la convention,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2025-251

Membres en exercice : 69 Présents : 50

Absents : 19

Pouvoirs : 9

HABITAT DISPOSITIF HEBERGEMENT TEMPORAIRE CHEZ L'HABITANT ADHESION A SILLAGE

Le 10 décembre 2024, Lamballe Terre & Mer a approuvé l'adhésion au dispositif Hébergement Temporaire chez l'Habitant (HTH) pour l'année 2025 à titre expérimental.

Ce dispositif s'adresse aux jeunes, qui ont besoin d'un logement temporairement et sur de courtes périodes. Il repose, d'abord, sur la mobilisation d'hébergeurs. Le dispositif s'adresse à tout type de ménage qui dispose d'une ou plusieurs pièces à louer dans son logement afin de mobiliser des chambres à un prix raisonnable pour des jeunes de 15 à 30 ans, étudiants, en apprentissage, en stage ou en mobilité professionnelle en leur permettant de bénéficier d'une solution de logement au plus près de leur lieu d'emploi, de formation sur des temps réduits et ponctuels.

Sillage vérifie la qualité de l'offre et joue un rôle de mise en relation.

Le bilan étant positif, il est proposé de renouveler l'adhésion à ce dispositif pour toute la durée du nouveau PLH 2026-2031. Le coût est de 6 300 € en 2026. Un bilan annuel sera réalisé afin d'évaluer, chaque année, la pertinence de la poursuite du dispositif.

Vu la délibération n°2024-186 du 10 décembre 2024, approuvant l'adhésion au dispositif Hébergement Temporaire chez l'Habitant, pour l'année 2025 à titre expérimental,

Considérant le bilan 2025, transmis aux conseillers communautaires,

Teneur des discussions :

- Caroline MERIAN s'interroge sur la possibilité de récurrence de ce dispositif. Elle illustre son propos par un alternant qui aurait besoin d'un logement une semaine par mois tout au long de l'année à Saint-Brieuc.
- Jean-Luc GOUYETTE invite cette personne à se rapprocher de Sillage, présent sur la Ville de Saint-Brieuc.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE l'adhésion à SILLAGE pour la mise en place du dispositif Hébergement Temporaire chez l'Habitant pour les années du PLH 2026-2031,
- PREND NOTE de la réalisation d'un bilan annuel afin d'évaluer la pertinence de ce dispositif et de vérifier l'opportunité de son maintien,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2025-252

Membres en exercice : 69 Présents : 50

Absents : 19

Pouvoirs : 9

HABITAT CENTRE REGIONAL D'ETUDES POUR L'HABITAT DE L'OUEST (CREHA-OUEST) PARTENARIAT 2026-2028 AVEC ADHESION

Dans son article 97, la loi Alur pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014, réforme les procédures de demandes d'un logement social pour plus de transparence, d'efficacité et d'équité. Ainsi les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), dotés d'un Programme Local de l'Habitat (PLH), doivent élaborer un Plan partenarial de gestion de la demande locative sociale et d'information des demandeurs. Ils doivent instaurer un dispositif destiné à mettre en commun les dossiers de demandes de logement social et satisfaire au droit à l'information des demandeurs.

Le Fichier départemental (*Imhoweb*), géré par le Centre Régional d'Etudes pour l'Habitat de l'Ouest (CREHA Ouest), est bien adapté pour répondre aux obligations réglementaires des EPCI. Ainsi, il permet de :

- Faciliter et simplifier les démarches des demandeurs de logement locatif social, améliorer leur information,
- Attribuer un numéro unique et mettre en commun la demande locative sociale,
- Partager la connaissance de la demande afin de mieux appréhender et satisfaire les besoins en logements locatifs sociaux, bénéficier d'un système d'information offrant une banque de données pertinente et des outils d'analyse et de statistiques complets, souples et évolutifs,
- Suivre à tout moment l'état d'avancement des dossiers de demande, les délais,
- Améliorer la transparence et la qualité de service, unifier les pratiques, optimiser l'instruction des dossiers de demande,
- Développer et renforcer le partenariat entre les différents acteurs du dispositif (bailleurs sociaux, services de l'Etat, collectivités territoriales et locales, Action Logement...).

En 2023, Lamballe Terre & Mer est devenue membre-adhérente et participe ainsi à la gouvernance. Cette adhésion permet l'accès à la nouvelle plateforme « observatoire augmenté », qui constitue un service de données et d'indicateurs territoriaux (*statistiques, cartographiques*) relatifs au logement social et réservé aux membres adhérents.

Vu :

- Le Code de la construction et de l'habitat, notamment les articles L.441-2-8 et L.441-2-9,
- La délibération n°2023-034 du 21 mars 2023, décidant de devenir membre-adhérent de l'association, désignant Jean-Luc GOUYETTE pour représenter Lamballe Terre & Mer et acceptant les modalités du partenariat 2023-2025,

Considérant que :

- Le projet de convention avec le CREHA Ouest pour la période 2026-2028 (3 ans) avec une participation financière annuelle de 4 459 € TTC a été transmis aux conseillers communautaires,
- Cette participation communautaire vaut pour l'accès des communes composant le territoire de Lamballe Terre & Mer,

Teneur des discussions :

- Caroline MERIAN s'interroge sur la nature des consultants de ce fichier.
- Jean-Luc GOUYETTE indique que ce fichier, alimenté par les bailleurs, peut être consulté par les EPCI ou les communes.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- DECIDE d'être membre-adhérent de l'association CREHA Ouest et DESIGNER Jean-Luc GOUYETTE pour représenter Lamballe Terre & Mer au sein du Collège concerné,
- ACCEPTE les modalités du partenariat 2026-2028 avec le CREHA Ouest pour accéder aux outils et services proposés et les conditions financières,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention triennale et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2025-253

Membres en exercice : 69 Présents : 50

Absents : 19

Pouvoirs : 9

HABITAT PACTE TERRITORIAL – AVENANT – MISSION ACCOMPAGNEMENT

Le 25 mars 2025, Lamballe Terre & Mer a approuvé la convention du Pacte Territorial France Rénov avec les services de l'Etat. Le Pacte territorial prévoit trois volets d'actions :

- 1 mission d'information de conseil et d'orientation,
- 1 mission dynamique territoriale, pour animer l'écosystème sur la rénovation,
- Une mission d'accompagnement à la réalisation de travaux (*PIG précarité énergétique actuel*).

Le pacte territorial de Lamballe terre & Mer ne comportait pas de volet "accompagnement », car le PIG précarité énergétique est en cours de réalisation sur le territoire de Lamballe Terre & Mer. Il prend fin le 31 décembre 2025.

Il est proposé d'adopter un avenant au pacte territorial afin d'y intégrer le volet "accompagnement" pour les années 2026-2029.

Vu

- La délibération n°2024-185 du 10 décembre 2024, approuvant l'intention d'engagement de Lamballe Terre & Mer à la signature d'une convention de pacte territorial FranceRénov 2025-2029,
- La délibération n°2025-027 du 25 mars 2025, approuvant la convention de pacte territorial France Rénov' de Lamballe Terre & Mer,

Teneur des discussions :

La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE l'avenant à la convention de pacte territorial France Rénov' de Lamballe Terre & Mer,
- S'ENGAGE à inscrire au budget les dépenses afférentes à la convention de pacte territorial France Rénov',
- AUTORISE le Président à solliciter les subventions relatives à ce programme,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'avenant et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2025-254

Membres en exercice : 69 Présents : 50

Absents : 19

Pouvoirs : 9

HABITAT LOGEMENTS SOCIAUX MANDAT DE GESTION LOCATIVE ET CONVENTION DE MANDAT FINANCIER - SOLIHA AIS BRETAGNE

Le 1^{er} janvier 2023, Lamballe Terre & Mer a conclu avec l'Agence SOLIHA AIS BRETAGNE un mandat de gestion financière et locative pour une partie de son parc locatif (24 logements). Ce mandat arrive à échéance le 31 décembre prochain.

SOLIHA, Agence Immobilière Sociale BRETAGNE, assure les missions suivantes : publicité des annonces, réception des candidatures, établissement des baux, état des lieux, gestion des demandes des locataires et des interventions techniques mineures (de l'ordre de 500 € maximum), liaison avec les services sociaux institutionnels ainsi que l'encaissement des loyers. Lamballe Terre & Mer récupère les loyers sous forme d'un virement trimestriel.

La nouvelle convention de mandat de gestion (16 logements), proposée par SOLIHA, mentionne les coûts des prestations suivants :

- Honoraires de gestion : 5,50 % des recettes encaissées net de taxes
- Frais d'entremise à la charge du bailleur (nouveau) : offerts à la 1^{ère} mise en location, puis 50 € pour les locations suivantes
- Frais partagés entre le locataire et le bailleur, soit une prise en charge à hauteur de 50 % (visites, rédaction du bail, état des lieux entrée et sortie) selon le barème modifié suivant
 - Honoraires de mise en location :
 - ↳ Surface habitable supérieure à 25 m² : 1 mois de loyer net de taxes, avec un minimum de 400 €
 - ↳ Surface habitable inférieure à 25 m² : 8 €/m² de surface habitable
 - Honoraires d'état des lieux :
 - ↳ Surface habitable supérieure à 25 m² : forfait 150 €
 - ↳ Surface habitable inférieure à 25 m² : 3 €/m² de surface habitable

Ce mandat de gestion locative et mandat financier est d'une durée d'1 an renouvelable 2 fois.

Considérant le projet de mandat de gestion locative et convention de mandat financier, transmis aux conseillers communautaires,

Teneur des discussions :

La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- ACCEPTE les modalités de mandat de gestion locative et financière, proposées par SOLIHA AIS BRETAGNE, à compter du 1^{er} janvier 2026 dans la limite de 3 ans,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2025-255

Membres en exercice : 69 Présents : 50

Absents : 19

Pouvoirs : 9

SOLIDARITES CENTRE SOCIAL INTERCOMMUNAL LA BOUSSOLE – CONTRAT DE PROJET 2026-2029

Le Centre Social Intercommunal « La Boussole » bénéficie d'un agrément avec la CAF pour une durée de 4 ans. Cet agrément permet d'avoir des prestations de services pérennes pour financer son fonctionnement et ses actions. Un contrat de projet social a, ainsi, été signé en 2022 entre les deux parties sur la période 2022-2025.

Aujourd'hui, un nouveau Contrat de Projet Social a été réalisé pour renouveler cet agrément sur la période 2026-2029. Ce travail s'est appuyé sur plusieurs éléments :

- Une évaluation du contrat précédent,
- Un diagnostic territorial,
- Des rencontres participatives avec les partenaires, les élu(e)s, les services de la collectivité et les habitants.

Ce diagnostic social concerté et partagé du territoire a permis de définir trois grands axes stratégiques pour le Centre Social Intercommunal « La Boussole » :

- Axe 1 : Favoriser le lien social en facilitant les rencontres et la mixité entre les habitants sur le territoire,
- Axe 2 : Soutenir les parents dans l'exercice de leur fonction parentale en prenant en compte leurs besoins,
- Axe 3 : Favoriser l'autonomie numérique des habitants comme levier pour leur émancipation personnelle.

Cet exercice a contribué à établir un plan d'actions pour les 4 prochaines années.

Considérant le projet de contrat, transmis aux conseillers communautaires,

Teneur des discussions :

- Annie VALO regrette que l'inclusion des personnes vieillissantes ne soit pas suffisamment abordée au sein de cet hémicycle.
- Nicole POULAIN reconnaît que ce contrat de projet est ciblé sur les familles, mais souligne que le guide « Bien vieillir à Lamballe Terre & Mer » peut être aussi une belle solution pour intégrer ses anciens.
- Guy CORBEL ajoute que l'ASAD Mené Rance, basée à Broons, propose des formations sur le numérique pour accompagner les personnes âgées, notamment sur l'usage de la tablette. Il s'interroge ainsi si un lien peut être fait avec La Boussole.
- Nicole POULAIN indique que lien sera réalisé quand le chargé d'affaires numériques sera présent.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- VALIDE les axes stratégiques et le plan d'actions, ci-après, du centre social intercommunal La Boussole pour la période 2026-2029,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer le contrat de projet social du centre social intercommunal « La Boussole » et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Synthèse des orientations et actions :

Axes de travail	Objectifs généraux	Actions
Favoriser le lien social en facilitant les rencontres et la mixité entre les habitants sur le territoire	<p>Dynamiser la vie sociale du territoire à travers des actions d'animation et de mobilisation des habitants</p> <p>Accompagner les dynamiques territoriales et renforcer la fonction relais du CS en veillant au maillage territorial</p> <p>Améliorer la communication et la visibilité du CS afin de renforcer son identification par les habitants et les partenaires</p>	<p>Continuer et développer les programmes d'animations</p> <p>Continuer et améliorer les temps forts fédérateurs</p> <p>Développer les chantiers participatifs</p> <p>Des temps d'animation sur le territoire avec des outils spécifiques</p> <p>Participer aux temps forts installés dans les communes ou mises en place par nos partenaires</p> <p>Aller à la rencontre des habitants du territoire</p> <p>Partager les échanges d'expériences et les bonnes pratiques</p> <p>Enrichir le réseau des ambassadeurs et d'Acteurs Vie Sociale</p> <p>Développer des synergies partenariales sur des préoccupations ou problématiques communes</p> <p>Recueil et partage des informations /ressources /initiatives</p> <p>Développer des formations pour élus, ambassadeurs, associations, ...</p> <p>Mettre en place une stratégie de communication via différents canaux</p> <p>Créer des outils, guides ressources, annuaires pour mieux orienter les habitants</p> <p>Continuer les présentations du CSi dans les communes</p>
Favoriser l'autonomie numérique des habitants comme levier pour leur émancipation personnelle	<p>Identifier les ressources du territoire pour orienter plus efficacement les usagers</p> <p>Sensibiliser les professionnels et les familles pour mieux appréhender le numérique</p>	<p>Animer et développer le réseau d'acteurs numérique</p> <p>Réaliser une cartographie du territoire</p> <p>Identifier / répertorier les besoins du territoire et les solutions existantes : travailler sur un organigramme</p> <p>Développer un programme d'animations, d'ateliers sur les outils du numérique pour sensibiliser les familles et les professionnels</p> <p>Participer aux temps forts existants du territoire</p> <p>Communiquer auprès des habitants et des professionnels sur les « outils » existants pour les accompagner</p> <p>Apporter des formations selon les besoins</p>
Soutenir les parents dans l'exercice de leur fonction parentale en prenant en compte leur besoin	<p>Développer et rendre plus accessible l'offre de soutien à la parentalité sur le territoire</p> <p>Faciliter l'accès à l'information pour les familles</p> <p>Structurer le partenariat et le réseau pour agir ensemble</p>	<p>Analyser les besoins des familles à l'aide d'un questionnaire</p> <p>Diffuser et être le relais des dispositifs ou actions liés à la parentalité</p> <p>Soutenir les actions et initiatives concernant la parentalité</p> <p>Mettre en place des temps d'informations, de formations sur des thématiques liées à la parentalité</p> <p>Participer aux temps forts du territoire</p> <p>Développer un programme d'animations diversifiées à destination des familles</p> <p>Animer et développer le réseau d'acteurs liés à la parentalité</p> <p>Développer des outils innovants pour favoriser les liens entre les acteurs du réseau</p>

Délibération n°2025-256

Membres en exercice : 69 Présents : 50

Absents : 19

Pouvoirs : 9

<p style="text-align: center;">POLITIQUE SANTE CENTRE DE SANTE - FINANCEMENT 2023-2027 CONVENTION AVEC LE CENTRE HOSPITALIER DU PENTHIEVRE ET DU POUDOUVRE AVENANT N°1 RELATIF A L'OUVERTURE DE L'ANTENNE DE HENON</p>
--

Depuis son ouverture en 2018 à la demande de Lamballe Terre & Mer, le centre de santé, géré par le Centre Hospitalier du Penthievre et du Poudouvre (CH2P), a su démontrer sa pertinence, comme en atteste l'augmentation significative de sa fréquentation chaque année. Dans cette dynamique, les deux institutions ont décidé d'ouvrir une antenne sur la partie sud-ouest du territoire (*Hénon*). Le déploiement de cette antenne s'inscrit dans une logique d'aménagement équilibré du territoire et vise à améliorer l'accessibilité de l'offre de soins, en renforçant le maillage territorial existant. Ce projet, discuté depuis plusieurs années, n'avait pu aboutir en l'absence de ressources médicales disponibles, l'objectif étant de ne pas fragiliser le centre de santé principal, situé à Lamballe-Armor, qui demeure attractif.

L'implantation de cette antenne a été précédée d'un travail collaboratif de diagnostic territorial. Des critères ont, ainsi, été définis afin de déterminer la pertinence d'ouverture de l'antenne et sa pérennisation sur le territoire communautaire :

- Une équipe médicale en effectif suffisant pour ne pas compromettre le fonctionnement du centre de santé principal (implanté à Lamballe-Armor) et volontaire pour exercer au sein d'une antenne.
- Le renforcement de l'accès aux soins dans une zone géographique en grande difficulté : en l'occurrence, offre insuffisante au sud-ouest du territoire de l'agglomération et au-delà, faible présence médicale et départ récent de professionnels de santé sur les communes alentours.
- L'absence d'une présence médicale libérale sur la commune.
- Bassin de vie avec plusieurs établissements et service sociaux et médico-sociaux (type EHPAD), renforçant le besoin de coordination de soins.
- Territoire d'implantation éloigné à plus de quinze minutes du centre de santé.
- Des locaux communaux disponibles immédiatement et mis à disposition par la commune pour l'accueil des médecins, selon les conditions précisées ci-après :
 - o Mise à disposition gracieuse de locaux adaptés au Centre hospitalier permettant de garantir aux praticiens des conditions optimales et sécurisées pour l'exercice leurs consultations, en conformité avec la réglementation relative aux établissements recevant du public (ERP),
 - o Réalisation de manière hebdomadaire et à titre gracieux du bionettoyage des locaux et de l'évacuation des déchets, y compris les DASRI,
 - o Réalisation des réparations d'entretien courant nécessaires à l'activité des médecins du centre de santé,
 - o Signature d'une convention d'occupation du domaine public entre le CH2P et la commune d'implantation, faisant référence à la convention en vigueur entre le Centre Hospitalier du Penthievre et du Poudouvre et Lamballe Terre & Mer.

Il est nécessaire de modifier la convention initiale entre Lamballe Terre & Mer et le Centre Hospitalier du Penthievre et du Poudouvre, afin de prendre en compte cette antenne. L'avenant prend effet le 1^{er} janvier 2025. Les autres dispositions de la convention restent inchangées, notamment le montant de la participation financière annuelle de 145 000 €.

Le renouvellement concernant l'antenne sera envisagé dans le cadre de la convention globale relative aux modalités de financement du centre de santé, liant le Centre Hospitalier et Lamballe Terre & Mer.

Vu la délibération n°2023-206 du 12 décembre 2023, validant le renouvellement du partenariat avec le Centre Hospitalier du Penthivère et du Poudouvre pour le financement du centre de santé sur la période 2023-2027,

Considérant le projet d'avenant, transmis aux conseillers communautaires,

Teneur des discussions :

- Caroline MERIAN interroge sur la date de signature de l'avenant qui intervient après l'ouverture de l'antenne de Hénon en janvier.
- Josianne JEGU confirme que la modification de la convention initiale intervient après l'ouverture de cette antenne.
- Nicole DROBECQ attire l'attention de l'assemblée sur le manque de médecins au niveau de la partie Sud-Est du territoire communautaire. Elle fait part de son souhait de l'ouverture d'une antenne du Centre hospitalier du Penthivère et du Poudouvre (CH2P) sur ce secteur.
- En qualité de Président du Conseil de surveillance du CH2P, Philippe HERCOUËT souligne que l'esprit de développement du CH2P est bien d'être un hôpital de proximité. Il ajoute que de nombreux projets sont en cours de développement et qu'un centre de santé annexe a été développé sur le secteur de Quintin. S'agissant du déploiement des antennes, il indique que l'opération est assez complexe, du point de vue des reconnaissances et du fonctionnement. Il s'interroge enfin sur l'appartenance du secteur Sud-Est au rayonnement géographique du CH2P.
- Jean-Luc BARBO tient à saluer l'initiative de Lamballe Terre & Mer à une époque où beaucoup de personnes ne disposaient plus de médecin traitant.
- Pierre-Alexis BLEVIN précise que, sur la commune de Pléneuf-Val-André, le CH2P correspond à l'EHPAD et ajoute que seul le législateur pourra réguler l'installation des médecins.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE l'avenant à la convention avec le CH2P relatif à la création de l'antenne de Hénon,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer cet avenant et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2025-257

Membres en exercice : 69 Présents : 49

Absents : 20

Pouvoirs : 9

CULTURE

LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES – PERIODE 2026-2030

Les spectacles, proposés par Lamballe Terre & Mer comprenant notamment la programmation de la saison culturelle en milieu scolaire « Au plus près de Chacun » et la saison du Conservatoire, nécessitent l'attribution d'une licence d'entrepreneur de spectacles.

La licence d'entrepreneur de spectacle est une formalité permettant de produire ou de diffuser des spectacles, mais aussi d'exploiter une salle de spectacles. Attribuée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), la licence est valable pour une durée de cinq ans et peut être renouvelée.

Les 3 niveaux de licence sont :

- La Catégorie 1 concerne les exploitants de lieux de spectacles vivants aménagés pour des représentations publiques.
- La Catégorie 2 concerne les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées, qui ont la responsabilité d'un spectacle, en supportent le coût et sont employeurs du plateau artistique. Il

s'agit des entrepreneurs qui financent la préparation d'un spectacle, donc la location du lieu de répétitions (*résidence*), qui ont la responsabilité de la création du spectacle dans sa généralité.

- La Catégorie 3 concerne les diffuseurs de spectacles qui ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles, et les entrepreneurs de tournées qui n'ont pas la responsabilité d'employeur à l'égard du plateau artistique.

Si l'entrepreneur se situe dans plusieurs de ces catégories, il est dans l'obligation de détenir l'ensemble des licences concernées.

Ces licences visent à vérifier le respect des droits sociaux des salariés du spectacle, ainsi que de la propriété littéraire et artistique. Elles ont, également, des objectifs de sécurité des salariés et du public. Ces licences s'appliquent aux activités de producteurs, diffuseur ou entrepreneur de tournées (*comptant plus de 6 représentations/an*).

L'obtention des dites licences peut être portée par une personne morale. Cependant, une personne référente, ayant suivi la formation à la sécurité des lieux de spectacles (*obligatoire dans le cadre de cette déclaration*), est demandée.

Teneur des discussions :

La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- VALIDE le renouvellement des licences 2 et 3 pour la période 2026-2030,
- DESIGNER Yves TROVEL, responsable de l'enseignement artistique, comme la personne référente,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

GESTION DES RISQUES

INFORMATION – PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE – LANCEMENT DE LA DEMARCHE

Le plan intercommunal de sauvegarde (*PICS*) prépare et organise la solidarité intercommunale en situation de crise. Il appuie chaque maire dans l'exercice de ses prérogatives en situation de crise et dans ses missions de protection de la population. Il a donc pour objet de définir par avance des procédures ou organisations qui seront mises en place afin de traiter, le plus rapidement possible, l'événement lui-même. C'est un outil d'aide au profit des maires et de leur commune faisant face à une situation de crise, dans un esprit d'assistance mutuelle (*pour toutes les communes dotées ou non d'un PCS*). Ces travaux peuvent être l'occasion, pour les communes qui n'en ont pas, de se doter d'un plan communal de sauvegarde (*PCS*), dans une logique d'économie d'échelle. Il est proposé une méthode visant à élaborer le plan intercommunal de sauvegarde (*obligation réglementaire pour le 26 novembre 2026*).

Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération.

Teneur des discussions :

L'information n'a donné lieu à aucun débat.

Présidents de séance :
ANDRIEUX Thierry



Secrétaire de séance :
BURLLOT David

